

PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*- Délégations de Signature
octroyées par Monsieur Michel PAPAUD
Préfet des Alpes-de-Haute-Provence -*

Février 2012

2012 – 02

Parution le Lundi 6 Février 2012

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2011-2

Février 2012

**Délégations de Signature octroyées le 6 février 2012
par Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence**

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Préfecture et Sous-Préfectures

- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-202 donnant délégation de signature à **Monsieur Rodrigue FURCY**, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Sous-Préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains pg 1
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-203 donnant délégation de signature à **Madame Sylvie ESPECIER**, Sous-Préfète de l'arrondissement de Barcelonnette pg 3
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-204 donnant délégation de signature à **Monsieur Pierre CORON**, Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane pg 9
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-205 donnant délégation de signature à **Monsieur François AMBROGGIANI**, Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier pg 14
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-206 donnant délégation de signature à **Madame Marie-Pervenche PLAZA**, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet pg 20
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-207 donnant délégation de signature à **Madame Marie-Pervenche PLAZA**, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet, pour l'**ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat pg 24
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-208 donnant délégation de signature à **Madame Geneviève PRIMITERRA**, Directrice des Libertés Publiques et des Collectivités Locales pg 26
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-209 donnant délégation de signature à **Monsieur Jackie DECROIX**, Chef du Service des Moyens et de la Mutualisation pg 32
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-210 donnant délégation aux prescripteurs **NEMO** pour l'**ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat pg 35
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-211 donnant délégation de signature à **Madame Muriel TRERIEUX**, Chef du Secrétariat Général pour l'Administration Départementale pg 37

Services Départementaux

Directions Départementales Interministérielles

- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-212 donnant délégation de signature à **Monsieur Philippe BLACHERE**, Directeur Départemental des Territoires (+ Annexes) **pg 39**
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-213 donnant délégation de signature à **Monsieur Philippe BLACHERE**, Directeur Départemental des Territoires, responsable d'Unités Opérationnelles pour l'**ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat **pg 69**
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-214 donnant délégation de signature pour l'**exercice des attributions de Pouvoir Adjudicateur** à **Monsieur Philippe BLACHERE**, Directeur Départemental des Territoires **pg 72**
- ↳ Décision de nomination n° 2012-01 du délégué adjoint et de délégation de signature à **Madame Catherine FLACHERE**, Chef du Service Aménagement Urbain et Habitat à la Direction Départementale des Territoires **pg 74**
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-215 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean DELIMARD**, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations **pg 77**
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-216 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean DELIMARD**, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'**ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat **pg 84**

Autres services

- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-217 donnant délégation de signature à **Monsieur Gilles GAUTHIER**, Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence **pg 87**
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-218 donnant délégation de signature à **Monsieur Eric LAUBRAY**, Chef de Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques pour l'**ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat **pg 90**
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-219 donnant délégation de signature pour l'**exercice des attributions de Pouvoir Adjudicateur** à **Monsieur Gilles GAUTHIER**, Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence **pg 93**
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-220 donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs **pg 95**
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-221 donnant délégation de signature à **Monsieur Léon FOLK**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-de-Haute-Provence **pg 97**
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-222 donnant délégation de signature à **Monsieur Léon FOLK**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'**ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat **pg 99**
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-223 donnant délégation de signature à **Monsieur Emmanuel CLAUDAUD**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours **pg 102**
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-224 donnant délégation de signature à **Monsieur Hervé GOURIO**, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre **pg 104**

- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-225 donnant délégation de signature à **Monsieur Alexandre KORSAKOFF**,
Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Alpes-de-Haute-Provence
pg 107
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-226 donnant délégation de signature à **Monsieur Alain MILLER**, Directeur
Départemental de la Sécurité Publique des Alpes-de-Haute-Provence et chef de la circonscription de
sécurité publique de Digne-les-Bains
pg 109
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-227 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Christophe
LABADIE**, Directeur du Service d'Archives des Alpes-de-Haute-Provence
pg 111
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-228 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Louis RIFFAUD**,
Directeur de l'Agence de l'Office National des des Alpes de Haute-Provence
pg 114

Services Régionaux

- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-229 donnant délégation de signature à **Madame Claude REISMAN**,
Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône
pg 116
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-230 donnant délégation de signature à **Monsieur Dominique DEROUBAIX**,
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence, Alpes, Côte d'Azur
pg 118
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-231 donnant délégation de signature à **Monsieur Gérard SORRENTINO**,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence, Alpes, Côte d'Azur
pg 123
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-232 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Pierre ROUX**,
responsable de l'Unité Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence, Alpes, Côte
d'Azur
pg 125
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-233 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Pierre ROUX**,
responsable de l'Unité Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence, Alpes, Côte
d'Azur pour **l'ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur le budget de
l'Etat
pg 132
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-234 donnant délégation de signature à **Monsieur Denis LOUCHE**, Directeur
Régional des Affaires Culturelles de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
pg 135
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-235 donnant délégation de signature à **Monsieur Laurent ROY**, Directeur
Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur
pg 139
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-236 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Michel PALETTE**,
Directeur interdépartemental des routes Méditerranée
pg 145
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-237 donnant délégation de signature à **Monsieur Philippe GUIVARCH**,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est
pg 149
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2012-238 donnant délégation de signature à **Monsieur Gérard CADRÉ**, Directeur
du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée
pg 152

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 202
donnant délégation de signature à **Monsieur Rodrigue FURCY**,
Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
Sous-Préfet de l'arrondissement de DIGNE-LES-BAINS

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 18 juin 2009 nommant Monsieur Pierre CORON, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 27 septembre 2010 nommant Madame Sylvie ESPECIER, inspectrice de l'éducation nationale détachée en qualité de Sous-préfète, Sous-préfète de BARCELONNETTE ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2011 nommant Monsieur François AMBROGGIANI, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 18 novembre 2011 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Rodrigue FURCY, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant l'exercice des attributions du représentant de l'Etat dans le département à l'exception :

- des élévations de conflits devant le Tribunal des Conflits ;
- des mesures de réquisition prises en vertu de la loi du 11 juillet 1938 ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, sa suppléance est exercée de droit par Monsieur Rodrigue FURCY, Secrétaire Général de la Préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du Préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Préfet et de Monsieur Rodrigue FURCY, Secrétaire Général de la Préfecture, la suppléance du Préfet est exercée par Monsieur Pierre CORON, Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du Préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Préfet, de Monsieur Rodrigue FURCY, Secrétaire Général de la Préfecture et de Monsieur Pierre CORON, Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, la suppléance du Préfet est exercée par Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du Préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Préfet, de Monsieur Rodrigue FURCY, Secrétaire Général de la Préfecture, de Monsieur Pierre CORON, Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE et de Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de FORCALQUIER, la suppléance de la Préfète est exercée par Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de BARCELONNETTE. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du Préfet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodrigue FURCY, Secrétaire Général de la Préfecture, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Pierre CORON, Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Rodrigue FURCY, Secrétaire Général de la Préfecture, de Monsieur Pierre CORON, Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE et de Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté à Monsieur Rodrigue FURCY sera exercée par Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-2364 du 2 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Rodrigue FURCY est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



MICHEL PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 203
donnant délégation de signature à **Madame Sylvie ESPECIER**
Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 27 septembre 2010 nommant Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 18 novembre 2011 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-101 du 19 janvier 2011 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie ESPECIER**, sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de son arrondissement, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 - Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto-entrepreneurs, artistes libres).

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

les récépissés et autorisations relatives:

- aux quêtes sur la voie publique;
- à toutes manifestations ou compétitions sportives ou non sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, dans le ressort exclusif de son arrondissement, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non, à l'exception des manifestations pour lesquelles elle a compétence en vertu de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1959
- à l'organisation de ball-trap.

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers institués par le décret du 20 messidor an III et la loi du 3 brumaire an IV, et régis par la loi du 12 avril 1892 et par l'article 29 du code de procédure pénale,
- dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture des débits de boisson et des restaurants ordonnée au titre de l'article L 3332-15 du Code de la santé publique,
- fermeture administrative des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnée par l'article L 2215-6 du Code général des collectivités territoriales,
- fermeture administrative des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnée par l'article L 2215-7 du Code général des collectivités territoriales,
- récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations,
- autorisations de loterie,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- récépissés de déclaration de liquidation,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 - Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans,

- délivrance des cartes d'identité des maires,
- délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de Barcelonnette.
- autorisations :
 - d'établissement, de suppression ou de changement des foires et marchés autres que les simples marchés d'approvisionnement,
 - de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture de cimetières,
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées.
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure),
- arrêtés portant création des Commissions Syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements.
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement.

À l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la Chambre Régionale des Comptes.

3 - Divers :

- engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de responsabilité « Sous-préfecture de BARCELONNETTE PRFSP03004 ».

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de BARCELONNETTE par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète de BARCELONNETTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par Monsieur Rodrigue FURCY, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 :

Concurremment avec Madame Sylvie ESPECIER, délégation est donnée à Madame Martine JANIN-REYNAUD, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de BARCELONNETTE pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- cartes nationales d'identité,
- laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans,
- délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de BARCELONNETTE,
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto entrepreneurs et artistes libres),
- récépissés de manifestation ou compétition sportives,
- à l'organisation de ball-trap
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001
- engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de responsabilité « Sous-préfecture de BARCELONNETTE PRFSP03004 ».

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ESPECIER, délégation de signature est donnée à Madame Martine JANIN-REYNAUD, pour les matières prévues à l'article 1^{er}, à l'exception des

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements,
- fermetures administratives des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnées par l'article L 2215-6 du Code général des collectivités territoriales,
- fermetures administratives des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnées par l'article L 2215-7 du Code général des collectivités territoriales,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,

- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est en outre donnée à Madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure la permanence du corps préfectoral à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-2365 du 2 décembre 2011 donnant délégation de signature à Madame Sylvie ESPECIER est abrogé.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 204
donnant délégation de signature à **Monsieur Pierre CORON**
Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92.604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 18 juin 2009 nommant Monsieur Pierre CORON, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 14 septembre 2011 nommant Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-101 du 19 janvier 2011 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CORON, Sous-préfet de CASTELLANE, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de son arrondissement, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 - Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto-entrepreneurs, artistes libres).

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- les récépissés et autorisations relatives:
 - aux quêtes sur la voie publique;
 - à toutes manifestations ou compétitions sportives ou non sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, dans le ressort exclusif de son arrondissement, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non, à l'exception des manifestations pour lesquelles il a compétence en vertu de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1959
 - à l'organisation de ball-trap.

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers institués par le décret du 20 messidor an III et la loi du 3 brumaire an IV, et régis par la loi du 12 avril 1892 et par l'article 29 du code de procédure pénale,
- dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture des débits de boisson et des restaurants ordonnée au titre de l'article L 3332-15 du Code de la santé publique,
- fermeture administrative des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnée par l'article L 2215-6 du Code général des collectivités territoriales,
- fermeture administrative des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnée par l'article L 2215-7 du Code général des collectivités territoriales,
- récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations,
- autorisations de loterie,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- récépissés de déclaration de liquidation,

- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 - Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans,
- délivrance des cartes d'identité des maires,
- délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de CASTELLANE,
- autorisations :
 - d'établissement, de suppression ou de changement des foires et marchés autres que les simples marchés d'approvisionnement,
 - de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture de cimetières,
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées.
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure),
- arrêtés portant création des Commissions Syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements.
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement.

À l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la Chambre Régionale des Comptes.

3 - Divers :

- engagement des dépenses et service fait du centre de coût « sous-préfecture de CASTELLANE PRFSP02004 ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CORON, Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de CASTELLANE par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CORON, Sous-préfet de CASTELLANE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par **Monsieur François AMBROGGIANI**, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER.

ARTICLE 4 :

Concurremment avec Monsieur Pierre CORON, délégation est donnée à Madame Patricia VIAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- cartes nationales d'identité,
- laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans,
- délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de CASTELLANE,
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto entrepreneurs et artistes libres),
- récépissés de manifestation ou compétition sportives,
- à l'organisation de ball-trap
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001
- engagement des dépenses et service fait du centre de coût « Sous-préfecture de CASTELLANE PRFSP02004 »

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CORON, délégation de signature est donnée à Madame Patricia VIAL pour les matières prévues aux articles 1 et 2, **à l'exception des:**

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements,
- fermetures administratives des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnées par l'article L 2215-6 du Code général des collectivités territoriales,
- fermetures administratives des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnées par l'article L 2215-7 du Code général des collectivités territoriales,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».
- arrêtés constitutifs de la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics, de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale et du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

ARTICLE 6 :

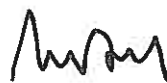
Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Pierre CORON, Sous-préfet de CASTELLANE, **avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure la permanence du corps préfectoral** à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-2366 du 2 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CORON, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE est abrogé.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 205
donnant délégation de signature à **Monsieur François AMBROGGIANI,**
Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92.604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 18 juin 2009, nommant Monsieur Pierre CORON sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 14 septembre 2011, publié au Journal Officiel du 15 septembre 2011, nommant Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-101 du 19 janvier 2011 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François AMBROGGIANI**, sous-préfet hors classe, Sous-préfet de FORCALQUIER, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de son arrondissement, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 - Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto-entrepreneurs, artistes libres).

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- les récépissés et autorisations relatives:
 - aux quêtes sur la voie publique;
 - à toutes manifestations ou compétitions sportives ou non sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, dans le ressort exclusif de son arrondissement, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non, à l'exception des manifestations pour lesquelles il a compétence en vertu de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1959
 - à l'organisation de ball-trap.

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers institués par le décret du 20 messidor an III et la loi du 3 brumaire an IV, et régis par la loi du 12 avril 1892 et par l'article 29 du code de procédure pénale,
- Agrément des agents chargés de constater le non-paiement des péages autoroutiers,
- dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture des débits de boisson et des restaurants ordonnée au titre de l'article L 3332-15 du Code de la santé publique,
- fermeture administrative des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnée par l'article L 2215-6 du Code général des collectivités territoriales,
- fermeture administrative des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnée par l'article L 2215-7 du Code général des collectivités territoriales,
- récépissé de création, de modification et de dissolution d'associations,
- autorisations de loterie,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- récépissés de déclaration de liquidation,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 - Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes nationales d'identité,

2 - Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes nationales d'identité,
 - délivrance des laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans,
 - délivrance des cartes d'identité des maires,
 - délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de FORCALQUIER,
 - autorisations :
 - de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture de cimetières,
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées.
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
 - autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
 - enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure),
 - arrêtés portant création des Commissions Syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
 - récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
 - engagements juridiques des crédits délégués sur le programme 177 – action 04 (actions en faveur des rapatriés) du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, au titre du plan harki, quel que soit le domicile du bénéficiaire,
 - mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
 - exercice de la responsabilité du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements.
 - exercice de la responsabilité du contrôle sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et les associations foncières de remembrement.
- à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la Chambre Régionale des Comptes.

3 - divers :

- engagement des dépenses et services faits du centre de coût « Sous-préfecture de FORCALQUIER : PRFSP01004 »

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de FORCALQUIER par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par Monsieur Pierre Coron, Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE.

ARTICLE 4 :

Concurremment avec Monsieur François AMBROGGIANI, délégation est donnée à Mademoiselle Valérie VINCHENEUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de FORCALQUIER, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- cartes nationales d'identité,
- laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans,
- délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de FORCALQUIER
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto entrepreneurs et artistes libres),
- récépissés de manifestation ou compétition sportives,
- à l'organisation de ball-trap
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001
- engagement des dépenses et services faits du centre de coût « sous-préfecture de FORCALQUIER PRFSP01004 ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François AMBROGGIANI, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Valérie VINCHENEUX pour les matières prévues aux articles 1 et 2, à l'exception des:

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements,
- fermetures des débits de boisson et des restaurants ordonnées au titre de l'article L 3332-15 du Code de la santé publique
- fermetures administratives des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnées par l'article L 2215-6 du Code général des collectivités territoriales,
- fermetures administratives des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnées par l'article L 2215-7 du Code général des collectivités territoriales,

- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François AMBROGGIANI et de Mademoiselle Valérie VINCHENEUX, délégation de signature est donnée à Madame Christine NOVARESIO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et en cas d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Daniel SAPONE, secrétaire administratif de classe supérieure en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- cartes nationales d'identité ;
- passeports ;
- laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans ;
- délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de FORCALQUIER
- laissez-passer mortuaires ;
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- récépissés de manifestation ou compétition sportives ;
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire,
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations,
- les copies et extraits conformes,
- les accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, **avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure la permanence du corps préfectoral** à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-2367 du 2 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur François AMBROGGIANI est abrogé.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Sous-préfet de FORCALQUIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 206
donnant délégation de signature à **Madame Marie-Pervenche PLAZA**
Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2011 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration en date du 16 août 2011 portant nomination de Madame Marie-Pervenche PLAZA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 22 août 2011;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-101 du 19 janvier 2011 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pervenche PLAZA, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet, à l'effet de signer, **à l'exclusion des réquisitions**, tous actes, arrêtés, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

Le Bureau du cabinet, dans toutes ses attributions, et notamment :

Missions Polices administratives en lien avec la sécurité

- Décision d'octroi du concours de la force publique pour l'arrondissement chef-lieu,
- Récépissé d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories et autorisations d'achat des munitions correspondantes,
- Récépissé de déclaration d'armes des 5^{èmes} et 7^{ème} catégories et autorisations d'achat de munitions correspondantes,
- Certificat d'acquisition d'explosifs ou de détonateurs,
- Carte européenne d'armes à feu,
- Visa d'autorisation individuelle de port d'arme détenue par des administrations et services publics,
- Récépissé de commerce d'armes et de munitions,
- Récépissé de demande d'agrément de garde particulier (armés et non armés),
- Carte d'agrément des gardes particuliers non armés (garde-particulier, garde-chasse, garde-pêche, garde forestier),
- Délivrance d'autorisation préalable, d'autorisation provisoire ou de carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
- Agrément des agents assermentés pour la police des transports,
- Récépissé de déclaration de manifestations sportives et autorisations d'épreuves sportives se déroulant dans l'arrondissement chef-lieu, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales,
- récépissé et autorisation relative à l'organisation de ball-trap (arrondissement chef-lieu),
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- Récépissé de déclaration de feux d'artifices,
- Récépissé de dépôt de dossier de demande d'autorisation de système de vidéosurveillance et arrêtés d'autorisation,
- Autorisation des manifestations et activités aériennes,
- Agrément d'hélicoptère et hélistation,
- Décisions relatives à la navigation et à la pratique des sports d'eau vive sur toutes les rivières hors celles relevant de la compétence des sous-préfets : Ubaye, Ubayette, et Verdon
- Débits de boissons : sanctions pour l'arrondissement chef-lieu,
- Arrêtés d'habilitation pour la formation à l'aptitude à détenir des chiens dangereux,
- Arrêtés d'agrément des vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens.

Le Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat, et notamment :

- Les abonnements,
- Les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et les copies conformes,
- Les correspondances courantes.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, et notamment :

Défense et protection civiles

Défense civile

- habilitations défense

Sécurité civile

- Décisions relatives aux grands rassemblements,
- Agrément des associations de formation des premiers secours et organismes publics habilités,
- Délivrance des diplômes de premiers secours : BNMPS, PAE3,
- Les demandes d'enlèvement d'engins de guerre,
- Les brevets nationaux et cartes de secourisme,
- Les bons de commande et prises en charge de factures dont le montant est inférieur à 1 525 euros.

Délégation de signature lui est également donnée pour :

- Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de l'obtenir,
- Engager le budget de la préfecture ainsi que certifier le service fait et arrêter les factures dans le cadre des centres de coût « cabinet » et « résidence du directeur de cabinet ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est en outre accordée à Madame Marie-Pervenche PLAZA, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet, **avec compétence territoriale sur l'ensemble du département pendant la période où elle assure la permanence**, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et hors situation d'urgence pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

ARTICLE 3 :

Concurremment avec Madame Marie-Pervenche PLAZA, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, tous actes et correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, ainsi que les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures, à l'exception des arrêtés :

- pour le bureau du cabinet à Madame Françoise KLEIN, attachée, chef du bureau,
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles à Madame Dominique BELLIER, attachée, chef de service,
- pour le service départemental de la communication interministérielle à Madame Laurence JAUMON attachée, chef du bureau.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Françoise KLEIN, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Monsieur Raymond ROUBIN, attaché, dans les limites des attributions du bureau du cabinet.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Dominique BELLIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Valérie GAURY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans la limite des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 6 :

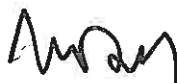
Délégation de signature est également donnée à Monsieur Paul-Jacques VALTON, adjoint technique principal de 2ème classe, chef du garage, à l'effet de signer les correspondances relatives à la gestion des dépenses courantes concernant le fonctionnement du garage jusqu'à un montant maximum de 380 euros et d'attester du service fait des factures d'un montant maximum de 380 euros.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-1536 du 19 août 2011 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pervenche PLAZA directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet, est abrogé.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général Pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 207
donnant délégation de signature à **Madame Marie-Pervenche PLAZA**
Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet, pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration en date du 16 août 2011 portant nomination de Madame Marie-Pervenche PLAZA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 22 août 2011 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :**ARTICLE 1^{ER} :**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pervenche PLAZA, directrice de la sécurité et des services du Cabinet pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes et budgets opérationnels de programme suivants :

- programme 207 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - action 02 « Démarches interministérielles et communication », sous-action 02 « Actions locales et partenariats » -

- programme 129 – article 2 - action 45 – crédits de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies (MILDT)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, dans la limite de 15 000 euros.

Délégation lui est également donnée aux fins d'émettre les titres de perception qu'elle rendra exécutoires dès leur émission, conformément à l'article 85 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié.

ARTICLE 2 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

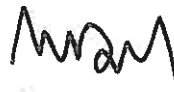
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 208
donnant délégation de signature à **Madame Geneviève PRIMITERRA**
Directrice des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 désignant Madame Geneviève PRIMITERRA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour assurer les fonctions de directeur des libertés publiques et des collectivités locales de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-101 du 19 janvier 2011 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

...

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève PRIMITERRA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, toutes correspondances, actes et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'Etat, à l'exception :

- Des actes d'autorité et des arrêtés, sauf ceux relevant des matières énumérées à l'article 2 ci-après,
- Des correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante,
- Des circulaires aux maires et instructions générales aux chefs des services déconcentrés de l'Etat et portant sur le fonctionnement des services.

ARTICLE 2^o :

Concurremment avec Madame PRIMITERRA, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions ci-après énumérées et dans les conditions posées à l'article 1^{er}, toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et la délivrance des titres :

- Monsieur Nicolas ROUZAUD, attaché principal, pour le bureau des étrangers et de la nationalité,
- Monsieur Alain QUINSAC, attaché principal, pour le bureau des élections et des activités réglementées,
- Mme Françoise BAYLE, attachée principale, pour le bureau du contentieux interministériel et du droit de l'environnement.
- Monsieur Mallory CONNORS, attaché principal, pour le bureau du développement économique et de l'aménagement du territoire,
- Madame Jôlle LIEUTIER, attachée, pour le bureau des relations avec les collectivités locales,
- Monsieur Laurent ZUNINO, attaché, pour le bureau de la circulation.

Bureau des élections et des activités réglementées :**Elections :**

- Récépissé de dépôts de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- Liquidation des dépenses à caractère électoral (propagande et comptes de campagne),
- Engagements juridiques des crédits délégués sur le programme 232 (Vie politique, culturelle et associative),

Professions :

- Attestations provisoires et cartes professionnelles pour les agents immobiliers,
- Récépissés de déclaration de liquidation et de soldes flottants
- Récépissé de déclaration pour les colporteurs,

- Récépissé de déclaration pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- Attestation provisoire pour les commerçants non sédentaires,
- Carte d'exercice d'activités non sédentaires,
- Attestations individuelles d'habilitations des opérateurs funéraires
- mises à jour et publication de la liste des opérateurs funéraires habilités.

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- Récépissé de demande d'autorisation de chambre funéraire et de crématorium,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires
- Autorisation d'inhumation au-delà de 6 jours consécutifs au décès,
- Calendrier des appels à générosité publique,
- Récépissé d'ouverture de colombiers.

Autres réglementations :

- Calendrier des foires et marchés,
- Autorisation d'inhumation sur propriété privée,
- Récépissé d'annonces judiciaires et légales,
- Arrêtés préfectoraux d'autorisation de loteries et tombolas.
- Arrêtés portant classement des meublés de tourisme, des chambres d'hôtes, des campings, des villages de vacances et des résidences de tourisme, des offices de tourisme et des hôtels de tourisme,
- Arrêtés délivrant le titre de maître-restaurateur,
- Cartes de guide interprète national ou régional et de carte de guide conférencier,
- Cartes professionnelles de chauffeurs de véhicules de tourisme,

Bureau de la circulation :

Section « cartes grises »- Réglementation relative à la mise en circulation des véhicules automobiles :

- Certificat d'immatriculation des véhicules à moteur (cartes grises),
- Habilitations et agréments SIV,
- Déclaration d'annulation ou de destruction de certificat d'immatriculation des véhicules à moteurs,
- Documents provisoires d'immatriculation des véhicules à moteurs délivrés aux professionnels de l'automobile : cartes W et carnets à souches de cartes WW,
- Reçus d'inscription et de radiation de gage et d'opposition à mutation de véhicules automobiles,
- Attestation d'inscription et de non-inscription de gage ou d'opposition à mutation de véhicules automobiles,
- Retrait de carte grise suite à visite technique non effectuée.

Section « Permis de conduire et métiers de la conduite »-Réglementation relative à l'autorisation de conduire un véhicule automobile :

- Permis de conduire français et duplicata,

- Permis de conduire international,
- Mesures administratives affectant la validité des permis de conduire consécutives à un examen médical,
- Conversion des permis de conduire étrangers en application des conventions internationales entre Etats,
- Attestation relative à l'aptitude physique au titulaire de permis de conduire des taxis, ambulances, transports scolaires,
- Avertissement aux conducteurs de véhicules automobiles ayant commis des infractions au code de la route,
- Reconstitution de points du permis de conduire,
- Autorisation de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement à titre onéreux (carte orange),
- Attestations provisoires et cartes professionnelles
- Attestation de réussite à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour les taxis,
- Décisions d'agrément des contrôleurs techniques.

Section « régie » :

- Balance des comptes mensuels en deniers de la régie de recettes de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Bureau des étrangers et de la nationalité :

Section Identité :

- Cartes nationales d'identité et cartes nationales d'identité provisoires,
- Laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans.

Section Naturalisations :

- Procès-verbaux de notification des décrets de naturalisation et d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- Récépissé de demande de francisation de nom et/ou de prénom,
- Déclaration de nationalité française en vue de réclamer la nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil,
- Récépissé de dépôt d'une déclaration de nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil,
- Attestation sur l'honneur de communauté de vie.

Section Etrangers :

- Récépissé de demande de carte de séjour,
- Autorisation provisoire de séjour,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs (mineurs étrangers nés à l'étranger),
- Titres d'identité républicains (mineurs étrangers nés en France),
- Prolongation exceptionnelle de visa consulaire,
- Titres de voyage pour apatrides,
- Carte de séjour et carte de résident pour toutes nationalités,

- Titre d'identité et de voyage (bénéficiaires de la protection subsidiaire)
- Sauf-conduits
- Attestation du recensement en France des doubles nationaux,
- Inscription et radiation du fichier des personnes recherchées,
- Documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- Autorisation provisoire de séjour en vue de démarches auprès de l'OFPPRA,
- Récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile,
- Récépissé constatant l'admission en France au titre de l'asile,
- Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- Visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des Départements d'outre-mer et des Collectivités territoriales d'outre-mer,
- Formulaire d'établissement des titres de voyage pour réfugiés.

Divers :

- Carnet et livret de circulation des personnes sans domicile fixe,
- Arrêté de rattachement d'une personne sans domicile fixe à une commune de l'arrondissement chef-lieu, sur avis favorable du maire,
- Arrêté d'abrogation du rattachement d'une personne sans domicile fixe à une commune, sur avis favorable du maire,

Bureau des relations avec les collectivités locales :

▫ Formules rendant exécutoires les titres de perception de recettes et les rôles de taxes des collectivités locales, des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées.

ARTICLE 3° :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Mallory CONNORS, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Isabelle BELIN, attachée, adjointe au chef du bureau, dans la limite des attributions du bureau du développement économique et de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 4° :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Joëlle LIEUTIER, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Monsieur Jean-Michel GILLE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau, dans la limite des attributions du bureau des relations avec les collectivités locales.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas ROUZAUD, chef du Bureau des Etrangers et de la Nationalité, délégation de signature est donnée à :

- Madame Claudine CHABOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Madame Marie-Pascale DESCOURS, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- tous types de récépissés et d'autorisations provisoires de séjour,
- les titres d'identité et de voyage (bénéficiaires de la protection subsidiaire)
- sauf-conduits,
- formulaires d'établissement des titres de voyage aux réfugiés.
- les documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- les prolongations exceptionnelles de visa consulaire,
- les visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des Départements d'outre-mer et des Collectivités territoriales d'outre-mer,
- les accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Geneviève PRIMITERRA et de l'un des chefs de bureau, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant :

- a/ par les adjoints des chefs de bureau, dans les matières où ils ont compétence
- b/ dans l'ordre suivant, pour les autres attributions :

- ↳ Monsieur Nicolas ROUZAUD, attaché principal,
- ↳ Monsieur Alain QUINSAC, attaché principal,
- ↳ Madame Françoise BAYLE, attachée principale,
- ↳ Monsieur Mallory CONNORS, attaché principal,
- ↳ Madame Joëlle LIEUTIER, attachée,
- ↳ Monsieur Laurent ZUNINO, attaché.

ARTICLE 7° :

L'arrêté préfectoral n° 2011-174 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Madame Geneviève PRIMITERRA, Directrice des Libertés Publiques et des Collectivités Locales est abrogé.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la directrice des libertés publiques et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.


Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général Pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 209
donnant délégation de signature à **Monsieur Jackie DECROIX**
Chef du Service des Moyens et de la Mutualisation

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU la nomination de Monsieur Jackie DECROIX, attaché principal de préfecture, en qualité de Chef du Service des Moyens et de la Mutualisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-101 du 19 janvier 2011 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jackie DECROIX, attaché principal, chef du service des moyens et de la mutualisation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service tous actes, correspondances et notes de service se rapportant, notamment, aux matières ci-après :

- a) engagement des dépenses relatives au hors titre 2 de l'UO 307-DR13-DP04 dans la limite de 5000 €;

- c) engagement des dépenses relevant du service départemental d'action sociale, dans la limite de 5 000 €,
- d) engagement des dépenses relatives à la formation interministérielle, dans la limite de 5000 €,
- e) les pièces comptables concernant les traitements des personnels rétribués sur le BOP 307
- f) la constatation du service fait dans la limite de 5 000 €,
- g) toutes pièces de comptabilité relevant du service, dont les titres, mandats, les chèques de paiement et les titres de recettes
- h) les décisions portant attribution de congés de maladie ordinaire aux personnels du CNP, des SIC et des STM.

Sont exclus de cette délégation:

- les arrêtés,
- les décisions portant constitution de commissions dont l'installation résulte du statut applicable au personnel des préfectures, et tout autre commission ou groupe de travail permanent,
- les correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales et les représentants du personnel, sauf d'administration courante ;
- les dépenses non prévues au budget de la préfecture et des marchés de travaux ;
- les circulaires aux maires et instructions générales internes et aux chefs des services déconcentrés de l'Etat et portant sur le fonctionnement des services,

Article 2 :

Concurremment avec Monsieur Jackie DECROIX, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel MINVIELLE, attaché principal, pour le bureau des ressources humaines et des relations sociales, pour les attributions mentionnées aux c),d) dans la limite de 2500 € e) et h) de l'article 1,
- Monsieur Jean-Marc FAURE, attaché, chef du bureau de la Logistique et du Patrimoine, pour les attributions mentionnées aux a), b), f) dans la limite de 2500 € et g);
- Monsieur Marc BONNET, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, pour les attributions mentionnées aux a) et f) de l'article 1 pour le centre de coût « PRFML03004 S.D.S.IC » dans la limite de 2500 €.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jackie DECROIX et de l'un des chefs de bureau la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant :

- Monsieur Michel MINVIELLE, attaché principal,
- Monsieur Jean-Marc FAURE, attaché,
- Monsieur Marc BONNET, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 4 :

La délégation est en outre donnée aux personnels ci-dessus désignés, à l'effet de signer :

- les copies et extraits conformes,
- les accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-175 du 31 janvier est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Chef du service des moyens et de la mutualisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général Pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 210
portant délégation aux prescripteurs NEMO
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n°2011- 692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-101 du 19 janvier 2011 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée aux agents du Bureau de la Logistique et du Patrimoine de la préfecture dont les noms suivent pour exprimer dans NEMO et/ou sur formulaires papiers l'expression des besoins ainsi que le constat de service fait des dépenses du budget de l'Etat :

Mr Jean-Marc FAURE, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, pour les dépenses des programmes, 307, 333, 309, 723.

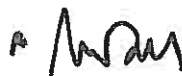
Mr Gilles ROUVIER pour les dépenses des programmes 307, et 333.

Mme Aurélie ROBYN pour les dépenses des programmes 112, 119, 120, 122, 216, 207, 177, 128, 148, 129, 232, 833, 754.

Mme Marie-Christine FERRAND pour les dépenses des programmes 112, 119, 120, 122, 216, 207, 177, 128, 148, 129, 232, 833, 754.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général Pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 211
donnant délégation de signature à **Madame Muriel TRERIEUX**
Chef du Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-101 du 19 janvier 2011 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Madame Muriel TRERIEUX, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Secrétariat Général pour l'Administration Départementale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, toutes correspondances, actes et notes de service, et notamment les :

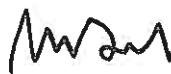
- correspondances courantes avec les directions départementales interministérielles, les unités territoriales des directions régionales, les services régionaux et autres services de l'Etat,
- certificats de publication et d'affichage des recueils des actes administratifs.

ARTICLE 2° :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel TRERIEUX, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Sylvie GENY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de service, dans la limite des attributions du Secrétariat Général pour l'Administration Départementale.

ARTICLE 3° :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Madame le Chef du Secrétariat Général pour l'Administration Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-212
donnant délégation de signature à Monsieur **Philippe BLACHERE**
Directeur Départemental des Territoires

LE PREFET DES ALPES-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des impôts ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier nommant Monsieur Michel PAPAUD, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Philippe BLACHERE, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BLACHERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions jointes en annexe 1 à 6 au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sont réservées à la signature du Préfet :

- Les correspondances adressées aux parlementaires,
- Les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence et du Conseil Régional P.A.C.A.,
- les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature conférée à M. Philippe BLACHERE par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier en application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2011-177 du 31 janvier 2011 et n° 2011-721 du 12 avril 2011 sont abrogés.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Michel PAPAUD

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2012- du 2012

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par M. Philippe BLACHERE

SERVICE : SECRETARIAT GENERAL (S.G.)

| N° de code | Objet de la délégation | Textes de référence |
|--|---|-------------------------------------|
| Gestion du personnel relevant du MEDDTL | | |
| a - gestion du personnel | | |
| 1a1 | <i>Gestion des Conducteurs et Contrôleurs des Travaux Publics de l'État</i> | Décret 88-399 du 21 avril 1988 |
| 1a2 | <i>Admission, nomination et gestion des Agents d'exploitation et des Chefs d'équipe d'exploitation des TPE</i> | Décret 91-393 du 25 avril 1991 |
| 1a3 | <i>Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'État</i> | ----- |
| 1a4 | <i>Décisions concernant la cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers de l'État</i> | décret 86-1001 du 27 août 1986 |
| 1a5 | <i>Avancement d'échelon pour les personnels à gestion déconcentrée</i> | |
| 1a6 | <i>Attribution de la nouvelle bonification indiciaire (définition des fonctions y ouvrant droit, détermination du nombre de points et attribution de ces points aux agents concernés) Visa et notification des actes correspondants</i> | Décret 2001-1161 du 7 décembre 2001 |

b - autorisations et décisions concernant les fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'Etat

| | | |
|-------|---|---|
| 1b1 | <p>Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1946</p> <p>Octroi du congé de paternité</p> | <p>Décret 86-351 du 6 mars 1996 Arrêté 88-2153 du 8 juin 1988 §1.1 Loi n°2001-1246 du 21 décembre 2001</p> |
| 1b2 | <p>Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret 84-954 du 25 octobre 1984</p> | -d°-§ 1.2 |
| 1b3 | <p>Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p> | d°-§ 1.3 |
| 1b4 | <p>Octroi :</p> | ----- d°-§ 1.4 |
| 1b4.1 | <p>des congés annuels, JRTT ou assimilables</p> | Décret n°2000-815 du 25 août 2000 |
| 1b4.2 | <p>des congés de maladie « ordinaires », des congés de maternité ou adoption,</p> | |
| 1b4.3 | <p>des congés de formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formulation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984,</p> | |
| 1b5 | <p>Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée modifié par la loi du 22 octobre 1999</p> | -d°-§ 1.5 |
| 1b6 | <p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat: des congés annuels</p> | Arrêté 88-2153 du 8 juin 1988 -§ 1.6 |
| 1b6.1 | <p>JRTT ou assimilables</p> | Décret 2000-815 du 25 août 2000 |
| 1b6.2 | <p>des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires" , des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 §1 et 2, 12, 14, 15, 26 §2 du décret du 17 janvier 1986.</p> | |
| 1b7 | <p>Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.</p> | -d°-§.1 7 |
| 1b8 | <p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel.</p> | d°-§; 1 8 |
| 1b8.1 | <p>Tous fonctionnaires de catégorie B et C,</p> | |

| | | |
|-------|---|---|
| 1b8.2 | <p>Les fonctionnaires suivants de catégorie A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attachés Administratifs ou assimilés, - Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat ou assimilés. | |
| 1b8.3 | <p>Tous les agents non titulaires de l'Etat.</p> | |
| 1b9 | <p>- Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985</p> <p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3e et 4e alinéas de l'article de la loi du 1er janvier 1984 susvisée, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.</p> | D°-\$1. 9 |
| 1b10 | <p>Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16, et 17 § 2 du décret du 17 janvier 1986.</p> <p>Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret 84-959 du 25 octobre 1984, du décret 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> | d°-\$1. 10 |
| 1b11 | <p>Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée</p> | |
| 1b12 | <p>Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié</p> | d°-\$1. 11 |
| 1b13 | <p>Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié, et des congés de longue maladie et de longue durée.</p> | Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié - Arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989 - Article 1er |
| 1b14 | <p>Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants:</p> | -d°- |
| 1b15 | <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, <ul style="list-style-type: none"> - mi-temps thérapeutique après congé de longue - maladie et de longue durée, | -d°- |
| 1b16 | <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'un congé de longue maladie. | -d°- |
| | | -d°- |

c. Gestion des agents appartenant aux corps des services déconcentrés suivants

- Agents Administratifs des Services Déconcentrés
- Adjointes Administratifs des Services Déconcentrés
- Dessinateurs

| | | |
|--------|--|---|
| 1c1 | Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude | Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié - arrêté du 4 avril 1990 |
| 1c2 | Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon | -d°- |
| 1c3 | Décision d'avancement : - avancement d'échelon, - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, - promotion au groupe de rémunération immédiate supérieur. | -d°- |
| 1c4 | Mutations : - n'entraînant pas un changement de résidence, - entraînant un changement de résidence intra-départementale, - modifiant la situation de l'agent. | -d°- |
| 1c5 | Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983, - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 | -d°- |
| 1c6 | Décisions : - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position de congé parental | -d°- |
| 1c7 | Réintégration. | -d°- |
| 1c8 | Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite, - acceptation de démission, - licenciement, - radiation des cadres pour abandon de poste. | -d°- |
| 1c9 | Décision d'octroi de congés annuels et congés pour naissance d'un enfant, | -d°- |
| 1c10 | Décisions d'octroi de : | -d°- |
| 1c10.1 | congé de maladie, - congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, - congé pour maternité ou adoption, | |

| | | |
|--------|---|------|
| 1c10.2 | <ul style="list-style-type: none"> - congé de formation professionnelle, - congé pour formation syndicale, - congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, - congé pour période d'instruction militaire, - congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat. | |
| 1c11 | Décisions de : | -d°- |
| 1c11.1 | - octroi d'autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical, | |
| 1c11.2 | - octroi d'autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, | |
| 1c12 | Décisions de : | -d°- |
| 1c12.1 | - octroi de renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, | |
| 1c12.2 | <ul style="list-style-type: none"> - octroi d'autorisation de travail à mi-temps thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n°82 -579 du 5 juillet 1982. | |

d. Autres actes

| | | |
|-----|---|--|
| 1d1 | <i>Notification de la décision de maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste B des agents en service à la DDT et susceptibles d'être requis de rester à leur poste en cas de menace de grève</i> | <i>Loi 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 3 mars 1971 et 26 janvier 1964</i> |
| 1d2 | <i>Liquidation des droits des victimes d'accidents de travail</i> | <i>Circulaire A31 du 19 août 1947</i> |
| 1d3 | <i>Autorisations d'absence pour les sapeurs pompiers volontaires</i> | <i>Loi n° 96-370 du 3 mai 1996</i> |

GESTION DES PERSONNELS RELEVANT DU MAPRAAT

f - Gestion du personnel

| | | |
|------|--|---|
| 1e1 | Octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié | décret 2009-1484 du 3/12/2009 et arrêté du 31/03/2011 |
| 1e2 | Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée Octroi aux agents de l'Etat des autorisations d'absences | idem. |
| 1e3 | Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel | idem |
| 1e4 | Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein | idem |
| 1e5 | Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps | idem |
| 1e6 | Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical | idem |
| 1e7 | Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) | idem |
| 1e8 | Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité | idem |
| 1e9 | Etablissement et signature des cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département | idem |
| 1e10 | Changement d'affectation des agents de l'Etat n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés | Article 6 du décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984. |
| 1e11 | Recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués et seulement pour les catégories de personnel susmentionnées dont la liquidation des émoluments est assurée par le service local. | Décret n° 86-83 du 18 janvier 1986. |
| 1e12 | Octroi aux personnels non titulaires des autorisations d'absences, des congés administratifs et de maladie | |

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par M. Philippe BLACHERE

**SERVICE DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT
(S.A.U.H.)**

| a. Décisions de financement concernant l'habitat social à l'égard des organismes HLM et des communes | | |
|--|---|--|
| N° de code | Objet de la délégation | Textes de référence |
| 2a1 | Décision d'agrément <i>PLS</i> (prêts locatifs sociaux) à la construction de logements locatifs sociaux neufs. | CCH art L 351.1-2-3° R 331-28 et CGI 257 1 C et 278 sexies 1-2 et 3 |
| 2a2 | Décision de subvention pour la construction neuve de logements locatifs aidés ainsi que pour surcharge foncière. (PLUS+-PLA.I) | CCH R -331-1 à 331-28 |
| 2a3 | Décision de subvention pour l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés ainsi que pour surcharge foncière et travaux d'intérêt architectural. (PLUS PLA I) | CCH R-331-1 à 331-28 CGI 257-7° bis 278 sexies IV - décret n°98-331 du 30 avril 1998 |
| 2a4 | Décision de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux. (PALULOS) | CCH R-323-1 à 323-12 et CGI 257-7bis et 278 sexies IV |
| 2a5 | Décision de subvention pour la réalisation d'hébergement d'urgence | circulaire 2000-16 du 9 mars 2000 |
| 2a6 | Décision d'agrément <i>PSLA</i> et autres financements conjoncturels (Pass Foncier). | CCH art 331-76 et suivants |
| 2a7 | Décision modificative à une décision ou à un agrément | |
| 2a8 | fiches de fin d'opération financée | |
| 2a9 | Dérogation aux taux de subvention PALULOS et PLUS et au déplafonnement du montant des travaux PALULOS | CCH art. R 323-7 CCH art. R 331.15 |
| 2a10 | Prorogation de délai de commencement et d'achèvement des travaux | CCH art. R-331-7 |
| 2a11 | Clôture financière des opérations d'HLM ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1er janvier 1966 | CCH art. R 331-16 et signature sur la fiche d'opération |

b. Décisions de financement concernant l'habitat plus globalement

| | | |
|------------|---|--|
| 2b1 | Décisions liées à la fin de gestion concernant les opérations de résorption de l'habitat insalubre, dans le cadre des décisions prises en commission nationale (transfert à l'Anah) | |
|------------|---|--|

c. Actes administratifs concernant l'habitat et le logement

| | | |
|------------|--|---|
| 2c1 | Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ainsi que tous les autres types de transformation ou changement d'usage | CCH art. L 631-7 et R 631-4 |
| 2c2 | Signature des conventions entre l'Etat et les divers bailleurs propriétaires et gestionnaires (organismes HLM, SEM, associations privées) | loi n°77-1 du 3 janvier 1977 et décrets d'application CCH art. R 353 |
| 2c3 | Décisions sur délibération des organismes HLM relatives aux loyers et supplément de loyer de solidarité | CCH art. L 442-1-2 loi du 4 mars 1996 |
| 2c4 | Avis de l'autorité compétente sur les demandes de permis de démolir. | Code de l'urbanisme art. R 430-10-2 |
| 2c5 | Exécution d'office des mesures de travaux de protection et de relogement prescrites par le code de la santé publique et le code de la construction et de l'habitation, dans le cadre des procédures de lutte contre l'habitat indigne et de mise en sécurité des bâtiments | Code de la santé publique Articles L1331-4 ; L1331-24 ; L1331-26 ; L1331-28 ; L1331-29 Code de la construction et de l'habitation Article L129-3 |

d. Ingénierie publique

| | | |
|-----------|---|---|
| 2d | Signature des engagements de l'État (devis, marchés) pour les opérations validées et pour un montant inférieur à 90 000 € HT dans la limite du domaine de compétence du service | Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 Circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 |
|-----------|---|---|

e. Accessibilité aux handicapés

| | | |
|-----|--|--|
| | <p><i>Dans le cadre de la présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite :</i></p> | <p>Arrêté préfectoral n° 95-1766 du 01 septembre 1995</p> |
| 2e1 | <p><i>Contrôle de la prise en compte des articles R III -19-1 à R III - 19-3 du CCH, pour les établissements recevant du public.</i></p> | |
| 2e2 | <p><i>Accord ou rejet des demandes de dérogations pour les bâtiments collectifs d'habitation et pour les locaux de travail.</i></p> | <p>articles R III - 18 à R III - 8-4 du CCH article R 235-3-18 du Code du Travail</p> |
| 2e3 | <p><i>Contrôle de la prise en compte de la réglementation en vigueur, suivant le type d'établissement, en ce qui concerne les demandes "d'autorisation de travaux", lorsque des travaux sont envisagés sur un bâtiment existant ne sont pas soumis à permis de construire.</i></p> | |
| 2e4 | <p><i>Convocation d'un groupe de visite lequel procède aux visites de réception des établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, ainsi que de tout autre établissement suivant cas particuliers.</i></p> | <p>article R III - 19.10 et R III - 19.11 du CCH concernant le contrôle a posteriori</p> |
| 2e5 | <p><i>Rédaction et présentation en sous-commission des rapports de visites.</i></p> | |

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2012- du 2012

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par M. Philippe BLACHERE

**SERVICE URBANISME DEVELOPPEMENT DURABLE
(S.U.D.D.)**

| N° de code | Objet de la délégation | Textes de référence |
|------------------------------|--|--|
| a. Planification | | |
| 3a1 | <i>Exercice du droit de préemption dans un périmètre de Z.A.D ou dans un périmètre provisoire.</i> | art. L 213-1 à 18 du Code de l'Urbanisme |
| 3a2 | <i>Porter à connaissance et informations utiles à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme.</i> | art. L121-2du Code de l'Urbanisme |
| B Code de l'urbanisme | | |
| 3b1 | <i>- Lettre de demande de pièces complémentaires pour les autorisations et les déclarations préalables si le dossier est incomplet, de modifications de délais d'instruction de droit commun, et lettre informant le demandeur qu'il ne peut bénéficier d'un permis tacite</i> | code de l'urbanisme R 423.24 à R 423.49 |
| 3b2 | <i>- Autorisation de modification des locaux dans les immeubles à grande hauteur</i> | |
| 3b3 | <i>- Autorisation d'exécution des travaux non soumis à permis de construire dans les immeubles de grande hauteur</i> | |
| 3b4 | <i>- Décision de sursis à statuer</i> | L 111-7 |
| 3b5 | <i>- Décision d'accord ou de rejet et des modificatifs des autorisations ou déclaration sauf lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont divergents</i> | R 442.19 R 422.1 et 2 |
| 3b6 | <i>- Décision de prorogations des autorisations ou des déclarations</i> | R 424.21 |
| 3b7 | <i>- Dérogation aux règles d'urbanisme concernant l'implantation et le volume des constructions</i> | R 111.20 |
| 3b8 | <i>- La délivrance du certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à une déclaration</i> | R 424.13 |

| | | |
|------|--|----------|
| 3b9 | - Autorisation donnée au lotisseur pour procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux de viabilité. | R 442.13 |
| 3b10 | - La lettre de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration | R 462.6 |
| 3b11 | - Lettre d'information du récolement | R 462.8 |
| 3b12 | - Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée | R 462.10 |
| 3c | Délivrance des certificats d'urbanisme sauf en cas de discordance d'avis entre le maire et le directeur départemental des territoires | R 410.11 |
| 3d1 | Avis conforme du Préfet lorsque la construction projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, par un POS, un plan local d'urbanisme (PLU), un plan d'aménagement de zone ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers. | L 422.5 |
| 3d2 | Avis conforme du Préfet, en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme ou constatation de leur illégalité, sur les demandes de permis ou déclarations préalables postérieures à cette abrogation ou à cette constatation | L 422.6 |

e. Redevance d'archéologie préventive

| | | |
|-----|---|---|
| 3e1 | Titre de recette de la redevance d'archéologie préventive. | Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-1312 du 30/12/2003 de finances rectificative |
| 3e2 | Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive. | Article 9 paragraphes I et III idem |

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par M. Philippe BLACHERE

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)

| N° de code | Objet de la délégation | Textes de référence |
|--|--|---|
| a. Mesures d'encouragement à la cessation d'activité agricole, à la restructuration des exploitations et au contrôle des structures | | |
| 4a1 | Arrêtés de mise en œuvre, décisions d'attribution ou de refus concernant l'application des dispositifs suivants : - l'Indemnité Viagère de Départ (IVD) | décret n° 84-84 du 1 ^{er} février 1984 |
| 4a2 | - la préretraite agricole | décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié, |
| 4a3 | - les mesures en faveur des agriculteurs en difficulté | Articles D354-1 à D354-15 du code rural, |
| 4a4 | - les autorisations d'exploiter (y compris les décisions d'amendes administratives) | Articles L331-1 à L331-16 du Code Rural, |
| 4a5 | - les autorisations de poursuite d'activité agricole au bénéfice des retraités agricoles | article L 732-40 du code rural, |
| 4a6 | - l'indemnité de cessation d'activité laitière | Règlement CEE n°1234/2007 du 22/10/2007. |

| | | |
|--|---|---|
| b. Encouragement à l'installation et à la modernisation des exploitations agricoles | | |
| 4b1 | Arrêtés de mise en œuvre, décisions d'attribution ou de refus concernant l'application des dispositifs suivants : | articles R 343-4 à R 343-18 du code rural arrêté du 16 septembre 2003, |
| 4b2 | aide à l'installation des jeunes agriculteurs, agrément des stages 6 mois, ou PPP, des maîtres exploitants stage 6 mois, ou PPP, indemnité de | décret n° 95-1067 du 2 octobre 1995, décret n° 2008-1336 du 17 décembre |

| | | |
|-----|---|---|
| | tutorat - | 2008 |
| 4b3 | bourse aux jeunes réalisant le stage "6 mois" ou stage PPP | articles R. 344-1 à R. 344-26 du code rural |
| 4b4 | recevabilité des plans d'investissements | décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 |
| 4b5 | financement par des prêts bonifiés | articles D 343-34 à D 343-36 du code rural |
| 4b6 | programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales | directives 91/676 CE- 96/611 CE- règlement CE 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999, décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 - arrêté du 21 août 2001 |
| 4b7 | décisions de l'Etat pour la mise en conformité des élevages dans le cadre du Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) d'un montant maximum de 23.000 € | règlement CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 modifié, arrêtés du 26 mars 2001 et du 3 janvier 2005. |
| 4b8 | aides aux investissements en bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin | article R. 411-26 du Code Rural. |
| 4b9 | Notification des avis émis par le Comité Technique Départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration réalisés par un preneur de fonds agricole | |

c. Organismes professionnels agricoles

| | | |
|-----|--|--|
| 4c1 | Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs ou d'organisations de producteurs. Lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs ; | Article L. 551-1 à L.551-4 et R. 551-1 à 12 du Code Rural. |
| 4c2 | Décisions d'aide au démarrage des Groupements Pastoraux, Associations foncières pastorales | décret n° 97-118 du 10 février 1997. Article D 343-33 du code rural |

d. Aides à la production agricole

| | | |
|-----|---|---|
| 4d1 | Mise en œuvre de la procédure relative aux calamités agricoles | Articles L 361-1 et suivants du code rural |
| 4d2 | Répartition des références laitières (quotas laitiers) entre les producteurs sur proposition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture | règlement CE n° 1255/99 et règlement CE n° 1788/2003 du 29 septembre 2003. |
| 4d3 | Transfert de quantité de référence laitière avec mutation foncière correspondante - | règlements CE n° 1788/2003 du 29 septembre 2003 et n° 228/2008 du 13/03/2003 et article D654-101 et suivants du code rural |
| 4d4 | Décisions d'attribution ou de refus d'indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière - | règlements CE n° 1392/2001 du 9 juillet 2001, n° 1234/2007 du 22/10/2007 et n° 595/2004 du 30/03/2004. Articles D654-88 à D654-88-8 et D654-112-1 du code rural |
| 4d5 | Décisions d'attribution ou de refus des aides compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel dans le cadre de la politique agricole commune - | règlement CE n°1782/03 du conseil du 29 septembre 2003 - règlement CE n°1251/99 du conseil du 17 mai 1999 - règlement CE n°1254/99 du conseil du 17 mai 1999 - règlement CE n°2529/01 du conseil du 15 décembre 2001 - règlement CE n°1259/99 du conseil du 17 mai 1999 - règlement CE n°3508/92 du conseil du 27 novembre 1992 - règlement CE n°2419/01 de la commission du 11 décembre 2001. Règlement n°73/2009 du 19/01/2009 |
| 4d6 | Arrêté fixant les critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant du cheptel engagé dans une demande de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) | règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009. |
| 4d7 | Décisions de transfert et d'attribution de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, ainsi que les arrêtés définissant les priorités d'attribution des droits à primes animales | article D 615-44 du code rural. |
| 4d8 | Signature de tous les actes, décisions et documents pris et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et à l'aide au revenu | article D. 615-65 du code rural, règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009. |
| 4d9 | Décisions d'attribution ou de refus des aides prévues dans le cadre du dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-AGRI) du plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture | Règlement CE n° 1535/2007 du 20/12/2007, articles 87,88 sur les aides de minimis Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3115 DU 19/11/2009 et DGPAAT/SDEA/C2209-3129 du 17/12/2009. |

e. Aides à l'agriculture de montagne

| | | |
|-----|---|--|
| 4e1 | Décisions d'attribution ou de refus des indemnités compensatoires de handicaps naturels | articles D 113-18 à D 113-26 et R 725 du code rural, |
| 4e2 | Arrêté fixant les montants annuels par hectare des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels | articles D 113-23 et 25 du code rural. |
| 4e3 | Arrêté fixant le stabilisateur annuel des ICHN | article D 113-25 du code rural et arrêté ministériel du 11/09/2007 modifié. |
| 4e4 | Décisions d'attribution ou de refus d'aides accordées aux exploitations agricoles pour l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne | règlements CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et n° 1698/2005 du 20 septembre 2005. |
| 4e5 | Décisions d'attribution ou de refus d'aides accordées aux CUMA pour l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne | arrêté du 26 mars 2001 |
| 4e6 | Décisions relatives aux aides aux bâtiments en zone de montagne | arrêté du 26 janvier 2001 |
| 4e7 | Agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux | Articles R113-4 et R113-8 du code rural |
| 4e8 | Décision de mise en défens des terrains et pâturages en montagne | articles L. 421-1, L. 421-2, R. 421-8, R. 421-10, R. 421-12 et R. 421-13 du Code Forestier |

f - Agri-Environnement et protection des végétaux - arrêté du 26 mars 2001

| | | |
|-----|---|---|
| 4f1 | Décisions d'attribution, de refus ou de modification | règlements CE n° 2078/92 du conseil du 30 juin 1992, CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005. |
| 4f2 | Prime herbagère agro-environnementale. Arrêté de campagne, décisions d'octroi de la prime ou de déchéance totale ou partielle de droit. Décision de suspension temporaire du versement de la prime. | règlement CE n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999, règlement CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005 et décret n° 2003-774 du 20 août 2003 |
| 4f3 | Arrêtés relatifs à la protection des végétaux | articles L. 251-1 à L. 251-20 du code rural - arrêtés ministériels du 31 juillet 2000 modifié et du 22 novembre 2002 modifié. |

g. Viticulture

| | | |
|-----|----------------------------|---|
| 4g1 | Date de début de vendanges | règlement CE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié - règlement CE n° 1227/00 du 31 mai 2000 modifié - décret n° 72-309 du 21 avril 1972 portant application de la loi du 1 ^{er} août 1905 - décret du 10 septembre 1993. |
|-----|----------------------------|---|

H - Fruits et légumes, oléiculture

| | | |
|-----|--|---|
| 4H1 | Arrêté préfectoral relatif à la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'AOC "Huile d'olive de Haute-Provence" - | Règlement CEE n°2081-92 du conseil du 14 juillet 1992 - décret du 13 décembre 1999 relatif à l'AOC Huile d'Olive de Haute Provence. |
|-----|--|---|

i. Règlement de développement rural (règlements CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005), document unique de programmation des crédits communautaires - objectif 2 document régional de développement rural (drdr) 2007/2013

| | | |
|-----|--|--|
| 4i1 | Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN) et du Document Unique de Programmation (DOCUP) d'Objectif 2 (axe 5). | Pour la partie qui les concerne |
| 4i2 | Arrêtés et arrêtés modificatifs relatifs à une subvention de l'Union Européenne émergeant à la mesure 4.2 (crédit FEDER) du DOCUP Objectif 2. | pour la partie qui les concerne |
| 4i3 | Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et DRDR. | pour la partie qui les concerne Règlement CE n° 1698/2005 du 20/09/2005 |

j. Commissions départementales

| | | |
|-----|---|-----------------------------------|
| 4j1 | - présidence de la commission départementale d'orientation agricole | Art.R 313-1 modifié du code rural |
| 4j2 | - présidence du comité départemental d'agrément des GAEC | Article R 323-2 du code rural |
| 4j3 | -présidence du comité départemental d'expertise des « calamités agricoles » | Article D 361-13 du code rural |

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par M. Philippe BLACHERE

SERVICE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (S.D.T.)

| <i>a - TRAVAUX D'EQUIPEMENTS RURAUX - INGENIERIE PUBLIQUE - HYDRAULIQUE AGRICOLE</i> | | |
|--|--|--|
| 5a1 | <i>Engagements de l'État pour les marchés d'ingénierie publique, conformément au plan de redéploiement de l'ingénierie en Région (PRIR 2009), pour un montant inférieur à 90.000 euros hors taxes</i> | <i>décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 et de la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001.</i> |
| 5a2 | <i>Signature des engagements de l'État (devis, marchés) pour les opérations afférentes au domaine des services primaires à la population conformément au plan de redéploiement de l'ingénierie en Région, (PRIR) de 2009 et pour un montant inférieur à 90 000 € HT</i> | <i>Circulaire du premier ministre du 23 février 2009</i> |
| 5a3 | <i>Signature des conventions et de leurs avenants avec les communes ou leurs groupements, dans le cadre de l'ATESAT (assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire)</i> | <i>Décret 2002-1209 du 27 septembre 2002</i> |
| 5a4 | <i>Instruction technique des dossiers de demande de subvention de l'État pour les travaux d'aménagement hydraulique (travaux d'irrigation agricole) (BOP 154 et 154 03c).</i> | |
| 5a5 | <i>Instruction des dossiers, signature des arrêtés ou conventions et des arrêtés ou conventions modificatifs relatifs aux subventions de l'État en matière d'hydraulique agricole (travaux, fonctionnement).</i> | |
| | <i>Dans la limite de leur domaine de compétence</i> | |

b REGLEMENT de DEVELOPPEMENT RURAL (règlements CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005), DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION DES CREDITS COMMUNAUTAIRES - OBJECTIF 2 DOCUMENT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (DRDR) 2007/2013 et Axe 3 du document de mise en œuvre du programme opérationnel FEDER 2007/2013 (DOMO du PO Feder)

| | | |
|-----|--|--------------------------------|
| 5b1 | Conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles de subvention prises sur liste globale d'émargement (équipement d'exploitation, agritourisme, ...) ou ensemble de projets (PDR), | Pour la partie qui le concerne |
| 5b2 | Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN) et du Document Unique de Programmation (DOCUP) d'Objectif 2 (axe 5). | Pour la partie qui le concerne |
| 5b3 | Arrêtés et arrêtés modificatifs relatifs à une subvention de l'Union Européenne émargeant à la mesure 4.2 (crédit FEDER) du DOCUP Objectif 2. | Pour la partie qui le concerne |
| 5b4 | Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et DRDR. | Pour la partie qui le concerne |
| 5b5 | Instruction technique des dossiers de demande de subvention sur le Feder axe 3 | Pour la partie qui le concerne |

c. Transports exceptionnels

| | | |
|-----|--|---|
| 5c1 | Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels concernant des véhicules non conformes au code de la route par rapport à leurs normes de dimensions et de poids | Code de la route art. R 433-1 à 8 |
| 5c2 | Réglementation de la circulation sur autoroute | Code de la route art. R 411-9 |
| 5c3 | Dérogations préfectorales individuelles de courte ou longue durée à l'interdiction de circulation des poids lourds | Arrêté ministériel du 28/03/2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes |

| | | |
|-----|--|---|
| 5c4 | Avis du préfet sur les arrêtés de circulation pris sur les routes classées à grande circulation | Article R.411-8 du code de la route |
| 5c5 | Avis du préfet sur les projets ou les mesures techniques modifiant les caractéristiques géométriques ou mécaniques des routes à grande circulation | Articles L 110-3 et L.411-8-1 du code de la route |

d. Remontées mécaniques

| | | |
|-----|---|---|
| 5d1 | Autorisation d'exécution des travaux: - avis conforme du Préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil | L. 472-1 à 3 et R-472-1 à 13 du Code de l'urbanisme |
| 5d2 | Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques: - avis conforme du Préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil, - signature du règlement de police, du règlement d'exploitation particulier et du plan de sauvetage qui lui est annexé | L. 472-4 et R-472-14 à 21 du Code de l'urbanisme |

Annexe 6 à l'arrêté préfectoral n° 2012- du 2012

Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du Préfet du département par M. Philippe BLACHERE

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES (S.E.R.)

| a. Gestion et conservation du domaine public fluvial Cours domaniaux (Durance-Buech). | | |
|---|--|--|
| 6a1 | <i>Actes d'administration du domaine public fluvial.</i> | Code du Domaine de l'Etat art. R 53 |
| 6a2 | <i>Autorisation d'occupation temporaire.</i> | Art. R 53 |
| 6a3 | <i>Autorisation d'extraction de matériaux.</i> | Art. R58-1 |
| 6a4 | <i>Approbation d'opérations domaniales et délimitation du domaine public fluvial.</i> | Arrêté du 04 août 1948, article 1 modifié par arrêté du 23 décembre 1970 |
| 6a5 | <i>Location des droits de chasse et de pêche</i> | Art.L 137-3 du Code Forestier et L.435-1 et R. 435-2 à R. 435-31 du Code de l'Environnement |
| b. EAU | | |
| | <u>Travaux de protection des crues</u> | |
| 6b1 | <i>Instruction des dossiers de demande de subvention de l'Etat pour les travaux de protection contre les crues (BOP 181 Bassin, Région et Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs « FPRNM »).</i> | |
| | <u>Police de l'eau</u> | |
| 6b2 | <i>Réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration instruits au titre de la Loi sur l'Eau, la D.D.T. des Alpes de Haute Provence ayant été désignée en tant que guichet unique.</i> | Articles L. 214-1 à L. 216-14 du Code de l'Environnement |
| 6b3 | <i>Instruction des dossiers de demande de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Signature des récépissés de déclaration pour les dossiers complets et réguliers ;</i> | Articles L. 214-1 à L. 216-14 du Code de l'Environnement Article R. 214-33 |

| | | |
|------|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Signature des arrêtés préfectoraux portant prescriptions complémentaires aux récépissés de déclaration ; • Signature des oppositions à déclaration pour les dossiers non complets et/ou irrégulier. | Articles L. 214-3 II, R. 214-35 et R. 214-39 |
| 6b4 | Instruction (régularité et recevabilité) des dossiers de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, et phase finale de l'instruction (après passage au CODERST). | Articles L. 214-1 à L. 216-14 du Code de l'Environnement |
| 6b5 | Autorisations temporaires au titre de la Loi sur l'Eau. | Articles L. 214-4 et R. 214-23 à R. 214-31 du Code de l'Environnement |
| 6b6 | Police et conservation des eaux non domaniales. | Articles L. 215-7 à L. 215-18 du Code de l'Environnement |
| 6b7 | Instruction des dossiers au titre de la Loi relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique du 16 octobre 1919 (aménagement autorisé) avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, et phase finale de l'instruction. | |
| 6b8 | Instruction des Zones soumises à contraintes environnementales sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre du programme de mesure. | Articles R. 211-94 à R. 211-95 du Code de l'Environnement |
| 6b9 | Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation : <ul style="list-style-type: none"> • instruction des demandes. | Articles R. 211-111 à R. 211-117 du Code de l'Environnement |
| 6b10 | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : <ul style="list-style-type: none"> • instruction des dossiers. | Articles R. 212-35 à R. 212-48 du Code de l'Environnement |
| | <u>Police de la pêche</u> | |
| 6b11 | Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, de reproduction ou de repeuplement. | Art L. 436-9, L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement |
| 6b12 | Autorisation de pêche de sauvetage (capture et transport) - abaissement artificiel et abaissement naturel | Art. 436-12 et R436-32 III Du code de l'environnement |
| 6b13 | Réserves temporaires de pêche. | Articles L. 436-12, R. 436-73 et R. 436-74 du Code de l'Environnement |

| | | |
|------|--|---|
| 6b14 | Concours de pêche en 1 ^{ère} catégorie piscicole. | Article R. 436-22 du Code de l'Environnement |
| 6b15 | Le droit de pêche de l'Etat (baux de pêche). | Articles L. 435-1 à L. 435-3 et R. 435-2 à R. 435-31 du Code de l'Environnement |
| 6b16 | Plans d'eau (instruction). | Articles L. 431-3, R. 431-1 à R. 431-6 du Code de l'Environnement |
| 6b17 | Piscicultures (instruction). Inventaires piscicoles (articles R. 432-1 à R. 432-1-5 du Code de l'Environnement) ; | Articles L. 431-6 à L. 431-8, R. 431-8, R. 431-35 à R. 431-37 du Code de l'Environnement Articles R. 432-1 à R. 432-1-5 du Code de l'Environnement |
| 6b18 | Contrôle des peuplements | Articles R. 432-5 à R. 432-18 du Code de l'Environnement |
| 6b19 | Organisation de la pêche de loisir (articles R. 434-25 à R. 436-37 du Code de l'Environnement) : | |
| 6b20 | <ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes d'agrément des associations départementales de pêche, de leur Président et de leur trésorier ; • Instruction de la demande d'agrément de la Fédération Départementale de Pêche ; • Organisation des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et instruction de l'agrément de son Président et de son Trésorier • Instruction de l'utilisation des ressources et vérification de l'exécution des obligations statutaires des associations départementales de pêche et de la Fédération de Pêche | Articles R. 434-26 et R. 434-27 Article R. 434-29 Articles R. 434-31 à R. 434-33 Articles R. 434-28 et R. 434-30 |
| | <u>Transaction pénale dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce</u> | |
| 6b21 | Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale pour les contraventions dressées au titre de la : | Articles L. 216-14, |

| | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • police de l'eau ; • police de la pêche en eau douce. | <p>R. 216-15, R. 216-16 et R. 216-17 du Code de l'Environnement</p> <p>Articles L. 437-14 et R. 437-6, R. 437-7, R. 216-15 à R216-17 du Code de l'Environnement</p> |
|--|---|--|

| c. FORÊT | | |
|----------|---|--|
| 6c1 | Instruction des demandes de défrichement de bois et forêts des particuliers et des collectivités ou des personnes morales visées à l'article L. 141-1 1 ^{er} alinéa du Code Forestier et délivrance des autorisations, sauf refus | articles L. 311-1 et L. 312-1, articles R. 311-1 à R. 312-6 du Code Forestier. |
| 6c2 | Instruction de la remise en nature de bois d'un terrain après défrichement non autorisé ou autorisé avec réserves | articles L. 313-1, L. 313-2, L. 313-3 et R. 313-1 du Code Forestier. |
| 6c3 | Arrêtés d'application du régime forestier | articles L. 111-1, L. 141-1, R. 141-5 et R. 141-6 du Code Forestier. |
| 6c4 | Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion) | articles L. 222-5 et R. 222-20 du Code Forestier. |
| 6c5 | Autorisation de coupe dans les forêts ne présentant pas une garantie de gestion durable | articles L. 8 et L. 10 du Code Forestier. |
| 6c6 | Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection | articles R. 412-1, R. 412-2 et R. 412-4 du Code Forestier. |
| 6c7 | Arrêté interdisant le pâturage après incendie pour une deuxième période de un à dix ans | article L. 322-10 du Code Forestier. |
| 6c8 | Contrats du Fonds Forestier National avec avenants et actes de résiliation (instructions sur le F.F.N) | circulaires C 98-3020 du 31/08/1998 et C 2000-3001 du 18/01/2001 relatives à la gestion déconcentrée des prêts du F.F.N. |
| 6c9 | Signature des arrêtés, des arrêtés modificatifs, des conventions et des avenants portant attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la gestion durable, de la prévention des risques et des opérations de protection, d'un montant maximum de 23 000 €. (pour tout ce qui ne dépend pas du 6f) | |

| | | |
|------|--|--|
| 6c10 | Décision de dérogation sur l'emploi du feu | arrêté préfectoral n° 2004-570 du 12 mars 2004 portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence pris en application de l'article R. 322-1 du Code Forestier. |
|------|--|--|

| D. CHASSE | | |
|-----------|---|---|
| 6d1 | Présidence des réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage | R. 421-29 à R 421-32 et R 426-6 à R 426-9 du Code de l'Environnement. |
| 6d2 | Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran | L 411-1 à L 411-7 du Code de l'Environnement. |
| 6d3 | Liste des animaux nuisibles et autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles | R 427-7 et R 427-20 du Code de l'Environnement. |
| 6d4 | Arrêté fixant les modalités de destruction à tir | R 427-18 à R 427-24 du Code de l'Environnement. |
| 6d5 | Décision d'agrément pour le piégeage | R 427-16 du Code de l'Environnement. |
| 6d6 | Autorisation des battues administratives | L 427-4 à L 427-7 du Code de l'Environnement. |
| 6d7 | Autorisation de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement | arrêté ministériel du 1er août 1986. |
| 6d8 | Autorisation de comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses | article 11 bis de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 1er août 1986. |
| 6d9 | Arrêté fixant les plans de chasse pour le grand et le petit gibier | R 425-1-1 à R425-13 du Code de l'Environnement. |
| 6d10 | Autorisation d'emploi de gluaux | arrêté ministériel du 17 août 1989. R 421-23 du Code de l'Environnement. |
| 6d11 | Paraphe des registres d'ordre tenus par les gardes de la chasse et de la faune sauvage | |
| 6d12 | Autorisations d'entraînement et concours de chiens de chasse | L 420-3 du Code de l'Environnement. |
| 6d13 | Arrêté instituant les réserves de chasse et de faune sauvage | Articles L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-94 du Code de l'Environnement |

| | | |
|------|---|--|
| | <i>Établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques :</i> | |
| 6d14 | - certificat de capacité | Art. L.413-2 ET R 413-25 à R 412-27 du code de l'environnement |
| 6d15 | - autorisation d'ouverture | Art. L 413-3 et R 413-8 à R.413-24 du code de l'environnement |

E REGLEMENT de DEVELOPPEMENT RURAL (règlements CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005), DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION DES CREDITS COMMUNAUTAIRES - OBJECTIF 2 DOCUMENT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (DRDR) 2007/2013

| | | |
|-----|---|--|
| 6e1 | <i>Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN) et du Document Unique de Programmation (DOCUP) d'Objectif 2 (axe 5).</i> | <i>Pour la partie qui les concerne</i> |
| 6e2 | <i>Arrêtés et arrêtés modificatifs relatifs à une subvention de l'Union Européenne émergeant à la mesure 4.2 (crédit FEDER) du DOCUP Objectif 2.</i> | <i>Pour la partie qui les concerne</i> |
| 6e3 | <i>Instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et DRDR.</i> | <i>Pour la partie qui les concerne</i> |

F. déchets

| | | |
|-----|--|---|
| 6f1 | <i>Instruction des procédures d'autorisation des installations de stockage des déchets inertes</i> | Article L.541-30-1 du code de l'environnement |
|-----|--|---|

G. Bruit

| | | |
|-----|---|--|
| 6g1 | <i>. Instruction des dossiers de plan d'exposition au bruit, à l'exception de l'arrêté approuvant le plan</i> | Art. L.147-15 et suivants du code de l'urbanisme |
|-----|---|--|

H . Protection faune et flore

| | | |
|-----|---|---|
| 6h1 | <i>Dérogation aux mesures de protection</i> | Art. L.411-1. L.411-2 et R.411-6 du code de l'environnement |
|-----|---|---|

I . Natura 2000

| | | |
|-----|--|--|
| 6i1 | Arrêtés, arrêtés modificatifs, conventions et avenants portant attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs Natura 2000, d'un montant maximum de 50.000 € (pour tout ce qui ne dépend pas du 6f) | |
|-----|--|--|

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012- 213
donnant délégation de signature à Monsieur **Philippe BLACHERE**
Directeur Départemental des Territoires, Responsable d'Unités Opérationnelles
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
programmes du budget de l'Etat

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et DRE » ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2013 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Philippe BLACHERE, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

I – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire :

Programmes n° :

- **0227** Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés
- **0215** Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

II – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :

Programmes n° :

- **0113** Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
- **0135** Développement et amélioration de l'offre de logement
- **0181** Prévention des risques
- **0203** Infrastructures et services de transports
- **0207** Sécurité et circulation routières
- **0217** Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
- **0908** Compte de commerce (Parc de l'Equipement)

III – Ministère du Budget, Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat :

Programmes n° :

- **0148** Fonction Publique
- **0309** Entretien des bâtiments de l'Etat

IV – Premier ministre

Programme n°:

- **333** Moyens mutualisés des administrations déconcentrés.

V – Compte d'Affectation Spéciale :

Programme n° :

- **0723** Contribution aux dépenses immobilières de l'Etat

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € TTC.

Ce seuil est porté à 90 000 € TTC pour les arrêtés et conventions attributifs de subvention dans le domaine du Logement, de l'Habitat et de la Ville, après visa préalable d'un programme prévisionnel par le Préfet ;

ARTICLE 2 :

Délégation lui est également donnée aux fins d'émettre des titres de perception qu'il rendra exécutoire dès leur émission, conformément à l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

ARTICLE 3 :

Sont toutefois exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au Préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

ARTICLE 5 :

La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe BLACHERE par les articles 1 à 3 du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation, en application du présent arrêté. La signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-178 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires, Responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, responsable d'unités opérationnelles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence.



MICHEL PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 214
donnant délégation de signature pour l'exercice des attributions
de Pouvoir Adjudicateur à Monsieur **Philippe BLACHERE**
Directeur Départemental des Territoires

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967, modifié par le décret n°2006-305 du 16 mars 2006, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 Janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales, pour les affaires relevant des Ministères :

- de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
- de la ville
- du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état
- de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- des services du premier ministre

Article 2° :

Demeurent toutefois soumis au visa préalable du Préfet, les engagements juridiques portant sur les marchés d'un montant égal ou supérieur à 305 000 € TTC.

Article 3 :

La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe BLACHERE par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier, en application du présent arrêté.

Article 4° :

L'arrêté préfectoral n° 2011-179 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature pour l'exercice des attributions de Pouvoir Adjudicateur à Monsieur Philippe BLACHERE est abrogé.

Article 5° :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature

DECISION n° 2012-01

Monsieur Michel PAPAUD délégué de l'ANAH dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Madame Catherine FLACHERE, titulaire du grade d'architecte-urbaniste en chef de l'Etat et occupant la fonction de chef du service aménagement urbain et habitat à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est nommée déléguée adjointe de l'ANAH.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine FLACHERE, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité.

- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (5), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.].
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Catherine FLACHERE, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence
- Madame la directrice générale de l'ANAH, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- Monsieur l'agent comptable¹ de l'ANAH ;
- Madame Catherine FLACHERE.

La présente décision fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Le délégué de l'Agence,



Michel PAPAUD

1 Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général
Pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 215
donnant délégation de signature à **Monsieur Jean DELIMARD**
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code de Commerce ;

VU le Code de la Consommation ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code Rural et de la Pêche;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code du Sport ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Jean DELIMARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean DELIMARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions et domaines de compétence de sa direction dans les domaines d'activités énumérés, notamment, ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE :

- ↳ l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- ↳ la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- ↳ le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- ↳ la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- ↳ la signature des marchés, ordres de services et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

II - COHESION SOCIALE :

Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables :

- ↳ Admission à l'aide sociale générale relevant de l'Etat (personnes âgées, handicapées ou sans domicile de secours sur le département) et attribution des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat
- ↳ Secrétariat de la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et correspondance avec la Commission Centrale d'aide sociale (CCAS)
- ↳ Recours au nom de l'Etat et appels des décisions de la CDAS et de la CCAS devant le Conseil d'Etat

↪ Allocations de ressources, création et extension (CROSMS), évaluation, contentieux, des établissements ou services tels que :

- CHRS,
- Hébergements d'urgence,
- Temporaires,
- Maisons relais,
- Résidences sociales,
- Accueil de jour,
- Services d'accueil et d'orientation,
- Service intégré d'accueil et d'orientation
- 115
- Associations d'action sociale
- Fonds social d'urgence

↪ Etablissements et services sociaux: fixation de la tarification, conventions d'objectifs et de moyens, création, extension et transformation, contrôle.

Actions en faveur des personnes vulnérables

- ↪ Accompagnement des familles dans leur rôle de parents (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, accompagnement à la scolarité, insertion sociale des jeunes ...)
- ↪ Protection des enfants et des familles : allocation et contrôle du financement du dispositif de protection juridique des majeurs :
 - Tutelle d'Etat ou Curatelle d'Etat
 - Tutelle aux Prestations Sociales Adultes
- ↪ Secrétariat du Conseil de Famille : pupilles d'Etat

Personnes handicapées

- ↪ Cartes de stationnement pour personnes handicapées

Accueil et intégration des étrangers

- ↪ Gestion des moyens affectés aux CADA, création, extension, évaluation du dispositif
- Regroupement familial
- Financement, accompagnement, évaluation de l'action des associations

Commission de réforme/comité médical

- Arrêté de désignation des représentants du personnel et de l'administration de la commission de réforme
- Instruction des dossiers relevant du comité médical et de la commission de réforme (hors personnel de la fonction publique territoriale et du SDIS) et notification des avis.
- Correspondances ayant trait au fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme

Fonctions sociales du logement

- ↪ Secrétariat de la commission de médiation et droit au logement opposable et tous actes afférents,
- ↪ Gestion du fichier des mal-logés,
- ↪ Décisions sur délibération des organismes HLM relatives aux loyers et supplément de loyer de solidarité,
- ↪ Gestion du dispositif d'intermédiation locative,
- ↪ Prévention des expulsions locatives à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique,

- ↳ Secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)
- ↳ Indemnisation des bailleurs sociaux et des propriétaires privés en cas de non octroi du concours de la force publique : transactions à l'amiable et arrêtés d'indemnisations,

Politique de la ville

- ↳ Gestion des crédits afférents, suivi, évaluation

Sport

- ↳ Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives : déclaration, fonctionnement, contrôle
- ↳ Décisions liées à la profession d'éducateur sportif : déclaration, exercice, contrôle
- ↳ Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs
- ↳ Décisions liées à l'organisation et la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage
- ↳ Centre national pour le développement du sport (CNDS): documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention de fonctionnement d'une part et d'investissement d'autre part, à l'exclusion des fiches projets qui demeurent réservées à la signature de la Préfète.

Jeunesse et Education Populaire

- ↳ Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, décisions liées à l'exercice de responsabilité dans des accueils de mineurs, décisions liées à l'utilisation de locaux où ils se déroulent.
- ↳ Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Associations :

- ↳ Récépissé de création, de modification et de dissolution d'associations.

III - PROTECTION DES POPULATIONS

- ↳ Attribution , suspension, retrait des agréments ou des autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;
- ↳ Consignation, retrait ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale ;
- ↳ Instruction des dossiers ICPE domaines élevages et entreprises agroalimentaires ;
- ↳ Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant ;
- ↳ Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
- ↳ Déclassement des vins de qualité produits dans une région déterminée;
- ↳ Mesures en cas de maladie réputée contagieuse ;
- ↳ Mesures applicables aux maladies animales ;
- ↳ Modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- ↳ Attribution, suspension, retrait de l'agrément des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;

- ↳ Attribution, suspension, retrait de l'agrément ou de l'autorisation des établissements de la filière de l'alimentation animale ;
- ↳ Exécution d'office des opérations de prophylaxie de certaines maladies réputées contagieuses des animaux ;
- ↳ Autorisation de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux ;
- ↳ Actes liés à la protection animale en général des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention ;
- ↳ Délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour l'entretien des animaux domestiques ;
- ↳ Délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
- ↳ Exécution de mesures d'urgences pour abrégier la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (réquisition de service) ;
- ↳ Mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, placement de l'animal, prescription d'euthanasie ;
- ↳ Mise en demeure de faire pratiquer une évaluation comportementale d'un chien mordeur, placement de l'animal, prescription d'euthanasie ;
- ↳ Arrêté établissant la liste des vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales de chiens ;
- ↳ Arrêté établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
- ↳ Attribution, suspension, retrait de l'autorisation d'expérimenter et de l'agrément des établissements d'expérimentation animale, enregistrement et agréments des fournisseurs d'animaux d'expérimentation ;
- ↳ Autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; suspension de cette autorisation ;
- ↳ Délivrance des certificats de capacité et d'autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables. Refus, suspension ou retrait de ces actes ;
- ↳ Autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agréments, refus, suspension ou retrait d'autorisation ;
- ↳ Attribution, suspension, retrait de l'agrément ou de l'autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine ;
- ↳ Réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique ;
- ↳ Autorisation d'enfouissement de cadavres d'animaux en cas de force majeure ;
- ↳ Instruction des dossiers d'agrément des groupements pour la délivrance des médicaments vétérinaires ;
- ↳ Instruction des dossiers d'agrément des fabricants et des distributeurs d'aliments médicamenteux ;
- ↳ Attribution, suspension, retrait d'agrément pour la fabrication extemporanée d'aliments à la ferme ;
- ↳ Le contrôle des échanges intra-communautaires ;
- ↳ Attribution, suspension, retrait de l'agrément des opérateurs et de leurs installations ;

- ↳ Attribution suspension, retrait de l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;
- ↳ Attribution, suspension, retrait du mandat sanitaire ;
- ↳ Etablissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires ;
- ↳ Suspension et retrait à titre conservatoire du mandat sanitaire ;
- ↳ Attribution de la qualification de vétérinaire certificateur ;
- ↳ Procéder aux transactions prévues à l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Consommation:

Décisions et actes relatifs à la mise en œuvre départementale des politiques concernant la protection et la sécurité des consommateurs:

- contrôle des règles d'information et de protection économique du consommateur,
- contrôle de la conformité, de la qualité et de la sécurité des produits et services,
- gestion des retraits et rappels de produits,
- veille en matière de pratiques anticoncurrentielles et pratiques restrictives de concurrence,
- prix et tarifs publics,
- contrôle en matière d'économie souterraine et contrefaçons,
- contrôle des ventes réglementées (soldes, liquidations, ventes au déballage),
- vérification du droit de la concurrence sur les commandes publiques (participation aux commissions d'appel d'offre).

La délégation de signature attribuée à Monsieur Jean DELIMARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence, s'étend également aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant des attributions de sa direction dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 2° :

Sont toutefois réservées à la signature de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence tous les actes relatifs à :

- ↳ La suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- ↳ La mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins réexpéditions vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- ↳ Les correspondances adressées aux parlementaires,
- ↳ Les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence et du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 3 :

M. Jean DELIMARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4° :

L'arrêté préfectoral n° 2011-180 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jean DELIMARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, est abrogé.

ARTICLE 5° :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



MICHEL PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général
Pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 216

donnant délégation de signature à **Monsieur Jean DELIMARD**,
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
des Alpes-de-Haute-Provence, responsable d'Unités Opérationnelles pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée à M. Jean DELIMARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) relatives à l'activité de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et imputées sur les programmes suivants :

| |
|--|
| - Programme 106 – actions en faveur des familles vulnérables, titres 3 et 6: action 1 – accompagnement des familles dans leur rôle de parents action 3 – protection des enfants et des familles |
| - Programme 177 – Politiques en faveur de l'inclusion sociale: actions 1 à 3 |
| - Programme 303 – immigration et asile, titre 6: action 2 – garantie de l'exercice du droit d'asile action 3 - intégration |
| - Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française – titre 6 action 12 – autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière |
| - Programme 124 – conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales |
| - Programme 134 - Développement des entreprises et de l'emploi |
| - Programme 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement |
| - Programme 137 – Egalité entre hommes et femmes |
| - Programme 147 – politique de la ville |
| - Programme 157 – Handicap et dépendance |
| - Programme 163 – jeunesse et vie associative |
| - Programme 183 – protection maladie |
| - Programme 206 – sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation |
| - programme 219 - sports |
| - programme 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat |
| - programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées |
| - programme 723 – Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat |

ARTICLE 2 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local,
- la signature des arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 100 000 € (les arrêtés annuels de dotation aux établissements n'étant pas compris dans cette exclusion),

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au Préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean DELIMARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la Préfète. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 217
donnant délégation de signature à **Monsieur Gilles GAUTHIER**
Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.1612-1 à D.1612-5;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 17 décembre 2009 nommant Monsieur Gilles GAUTHIER, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence du Trésor Public, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre du Budget n°1506.CF du 26 juin 1980 relative aux pouvoirs des préfets et à leur délégation pour les opérations se rapportant aux biens domaniaux ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique du 16 février 2009 relative à la transmission des états n°1259/1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales » ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles GAUTHIER**, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|---|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux | Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 2 | Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat. |
| 4 | Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. | Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat. |
| 5 | Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat. | Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat. |
| 6 | Octroi des concessions de logements. | Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat. |
| 7 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat. |
| 8 | Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat. | Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat. |

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Gilles GAUTHIR à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier.

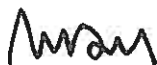
ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-182 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles GAUTHIER, Directeur Départemental des Finances Publiques est abrogé.

ARTICLE 5 :

- ↙ Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- ↙ Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.



MICHEL PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 218
donnant délégation de signature à **Monsieur Eric LAUBRAY**,
Chef de pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision du 31 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Eric LAUBRAY, chef de pôle pilotage et ressources, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAUBRAY, Chef de Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à effet de :

↳ Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence.

↳ Recevoir les crédits des programmes suivants :

- Bop 156 : gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- Bop 218 : conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- Bop 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- Bop 723 : dépenses immobilières.

↳ Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

↳ Signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence :

↳ en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,

↳ les ordres de réquisition du comptable public ;

↳ les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 3 :

Monsieur Eric LAUBRAY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et dans les limites prévues par le présent arrêté.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-576 du 28 mars 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Eric LAUBRAY pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
Monsieur le Chef du pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



MICHEL PAPAUD

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 219
donnant délégation de signature pour l'exercice des attributions
de Pouvoir Adjudicateur à Monsieur Gilles GAUTHIER
Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 17 décembre 2009 nommant Monsieur Gilles GAUTHIER, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté interministériel du 17 septembre 1999, modifié, portant désignation des personnes responsables habilitées à signer les marchés passés pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du budget annexe des Monnaies et médailles ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GAUTHIER, Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les marchés publics passés au nom de l'Etat et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

ARTICLE 2^o :

En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier, en application du présent arrêté.

ARTICLE 3^o :

L'arrêté préfectoral n° 2011-1612 du 31 août 2011 donnant délégation de signature pour l'exercice des attributions de Pouvoir Adjudicateur à Monsieur Gilles GAUTHIER, Directeur Départemental des Finances Publiques est abrogé.

ARTICLE 4^o :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 220 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de pouvoirs est donnée aux collaborateurs de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion du responsable de Pôle Gestion Publique, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement.

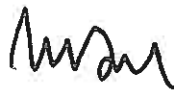
ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-1611 du 31 août 2011 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 221
donnant délégation de signature à **Monsieur Léon FOLK**
Directeur académique des services de l'éducation nationale

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L421-11 à L421-14 et R421-54 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droites et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence;

VU le décret du 22 mars 2011 nommant Monsieur Léon FOLK inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} –

Délégation de signature est donnée à Monsieur Léon FOLK, Directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'effet de signer, l'ensemble des correspondances relatives au contrôle des actes transmis conformément aux dispositions de l'article R421-54 du code de l'éducation.

Cette délégation n'intègre pas les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes.

Les correspondances ne relevant pas de l'action éducative adressées aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Général ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 2 –

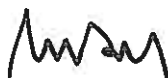
En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier.

ARTICLE 3 –

L'arrêté préfectoral n° 2011-573 du 28 mars 2011 donnant délégation de signature à M. Léon FOLK, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



MICHEL PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012-222
donnant délégation de signature à **Monsieur Léon FOLK**
Directeur académique des services de l'éducation nationale
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 22 mars 2011 nommant Monsieur Léon FOLK inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant de la Mission "Enseignement scolaire",

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur LÉON FOLK, Directeur académique des services de l'éducation nationale, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) académique du programme " Enseignement scolaire public 1er degré " (n° 140)
- le BOP académique du programme " Enseignement scolaire public du 2nd degré " (n° 141)
- le BOP académique du programme " Vie de l'élève " (n° 230)
- le BOP académique du programme " Soutien de la politique de l'éducation nationale " (n° 214)
- le BOP national du programme " Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré " (n° 139) qui relèvent de la mission " Enseignement scolaire ".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44.1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. LÉON FOLK, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à trois agents affectés au rectorat de l'académie d'AIX-MARSEILLE à AIX-EN-PROVENCE, Mme Sabine COQUEL, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau CHORUS, Mme Nathalie TANZI et M. Stéphane LEFEBVRE, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS, pour exécuter budgétairement et financièrement les opérations de recettes et de dépenses relevant de l'Inspection académique des Alpes-de-Haute-Provence mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5:

L'arrêté préfectoral n° 2011-184 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Léon FOLK, Directeur des Services de l'Education Nationale des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur Directeur académique des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.


MICHEL PAPAUD



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012-223
donnant délégation de signature à **Monsieur Emmanuel CLAUD**,
Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence du 15 février 2010 nommant Monsieur Emmanuel CLAUD Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

ARRETE :**ARTICLE 1^{ER} :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel CLAVAUD Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur du service d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer la correspondance courante de son service relative à la mise en œuvre opérationnelle des moyens, la prévention et la formation.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux documents suivants :

- ↳ Arrêtés et actes réglementaires ;
- ↳ Circulaires et instructions générales aux services ;
- ↳ Lettres et états destinés aux ministres, parlementaires, conseillers généraux et agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel CLAVAUD, Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier, en application du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur le Lieutenant-Colonel Emmanuel CLAVAUD, Directeur du service départemental d'incendie et de secours, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Michel PAPAUD**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n°2012-224
donnant délégation de signature à Monsieur **Hervé GOURIO**,
Directeur du Service Départemental
de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de la guerre et notamment ses articles D.472 à D.472-4 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté du Directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du 18 mars 1998 nommant Monsieur Hervé GOURIO, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé GOURIO, Secrétaire Général de classe exceptionnelle, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 - Statut de certaines catégories d'Anciens Combattants et de Victimes de Guerre et des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

- reconnaissance des titres de combattant, de combattant volontaire de la Résistance, de réfractaire, de personnes contraintes au travail en pays ennemi, de reconnaissance de la Nation ;
 - délivrance des cartes ou attestations justifiant de la possession de ces titres ;
 - délivrance des cartes comportant réduction de tarif aux invalides relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
 - certification de la qualité de combattant des demandes de retraite du combattant ;
 - accueil des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
 - remise des cartes et notification des décisions préfectorales d'attribution ou de rejet de cartes de stationnement pour personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

2 - Allocations aux personnes relevant du code pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, gestion des droits spécifiques aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants :

- instruction et notification des décisions d'attribution et de rejet de l'allocation différentielle du Fonds de Solidarité institué par l'article 125 de la loi n°91.1322 du 30 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, modifiée ;
- instruction des dossiers d'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants et notification des décisions d'attribution et de rejet ;
- instruction des dossiers d'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs et notification des décisions d'attribution et de rejet.

3 - Affaires relevant du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

- secrétariat des séances du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- secrétariat des réunions des formations restreintes (solidarité, mémoire, et porte-drapeaux) et de la formation spécialisée carte du combattant ;
- notifications des décisions préfectorales prises après avis du conseil départemental et de ses formations.

4 - Gestion des deniers pupillaires :

- décisions relevant de la gestion des deniers des pupilles de la nation placés sous la tutelle ou sous la garde de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

ARTICLE 2° :

En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier, en application du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sont réservées à la signature du Préfet:

- les correspondances adressées aux parlementaires,
- les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence et du Conseil Régional PACA,
- les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 4° :

L'arrêté préfectoral n° 2011-188 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé GOURIO, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est abrogé.

ARTICLE 5° :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



MICHEL PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 225

donnant délégation de signature à **Monsieur Alexandre KORSAKOFF**,
commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la lettre du 6 avril 2009 de Monsieur le Général de Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur nommant Monsieur le Colonel Alexandre KORSAKOFF commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} août 2009 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Alexandre KORSAKOFF, Commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence à l'effet de signer les conventions à intervenir pour le remboursement à l'Etat des prestations exécutées dans les services d'ordre visés à l'article 1 du décret n° 97-199 modifié.

ARTICLE 2° :

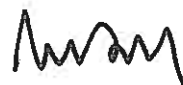
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Alexandre KORSAKOFF, Commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par Monsieur le Lieutenant-colonel Guy BAUMSTARK, commandant en second le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3° :

L'arrêté préfectoral n° 2011-1312 du 6 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre KORSAKOFF, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet et Monsieur le Colonel Alexandre KORSAKOFF, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 226
donnant délégation de signature à Monsieur **Alain MILLER**,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes-de-Haute-Provence
et chef de la circonscription de sécurité publique de **DIGNE-LES-BAINS**

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93.1031 du 31 août 1993, modifié, portant création des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995, modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-939 du 2 août 1995 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel n° 1203 du 6 novembre 2008 nommant Monsieur Alain MILLER Directeur Départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence et chef de la circonscription de sécurité publique de DIGNE-LES-BAINS à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MILLER, commissaire divisionnaire, Directeur de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

En matière de gestion du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ordonnancé par le Préfet (programme 176):

- tout document relatif à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses de ses services et du service du renseignement intérieur au niveau départemental, dans la limite de 45 700 €,
- l'ordre à payer au comptable.

En matière de personnel :

- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme), en ce qui concerne les agents du corps de maîtrise et d'application et les personnels administratifs, après communication du dossier aux intéressés.

ARTICLE 2° :

La délégation de signature qui est conférée à M. Alain MILLER par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier, en application du présent arrêté.

ARTICLE 3° :

L'arrêté préfectoral n° 2011-186 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Alain MILLER, Directeur de la Sécurité Publique des Alpes-de-Haute-Provence

ARTICLE 4° :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la préfecture et Monsieur le Directeur de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012- 227
Donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Christophe LABADIE**,
Directeur du Service d'Archives des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421-1 à R1421-15,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU la convention en date du 29 janvier 2010 de mise à disposition de Monsieur Jean-Christophe LABADIE, conservateur du patrimoine, pour exercer les fonctions de directeur des Archives Départementales à compter du 1^{er} juillet 2010,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe LABADIE, conservateur du patrimoine, Directeur du service départemental d'Archives des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives :

- ↳ Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- ↳ Engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- ↳ correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L 1421-7 à L 1421-8 du code général des collectivités territoriales ;
- ↳ avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales, à l'exclusion du département, et de leurs groupements ;
- ↳ visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- ↳ documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privés chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- ↳ visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- ↳ documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- ↳ correspondances et rapports.

ARTICLE 2° :

Les arrêtés et les correspondances, autres que d'administration courante, adressées aux parlementaires, au président du Conseil Régional et au président du Conseil Général, ainsi que les circulaires adressées aux Maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet.

ARTICLE 3° :

En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 du présent arrêté, sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier, en application du présent arrêté.

ARTICLE 4° :

L'arrêté préfectoral n° 2011-189 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe LABADIE, Directeur du Service départemental d'Archives est abrogé.

ARTICLE 5° :

Monsieur Le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur du service départemental d'archives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.



MICHEL PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 228
Donnant délégation de signature à Monsieur **Jean-Louis RIFFAUD**
Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts
des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code forestier et notamment son titre II, chapitre I et II ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision du 19 décembre 2008 du Directeur Général de l'Office National des Forêts, nommant Monsieur Jean-Louis RIFFAUD au poste de Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis RIFFAUD, directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, tous documents et correspondances administratives se rapportant aux matières suivantes :

- décisions de déchéance d'acheteurs pour non présentation de caution dans les délais (articles R 134-5 et R 134-3 du code forestier) ;
- délivrance de la décharge d'exploitation (article R 136-2 du code forestier) ;
- autorisations de vente ou d'échange des bois délivrés pour les besoins propres des collectivités propriétaires (article R 144-5 du code forestier).

ARTICLE 2° :

En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier.

ARTICLE 3° :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4° :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 229
donnant délégation de signature à Madame Claude REISMAN,
Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU la décision du 25 octobre 2010 publiée au journal officiel le 3 novembre 2010 nommant Madame Claude REISMAN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône à compter du 1er décembre 2010 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006, relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Madame Claude REISMAN, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2 :

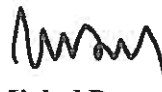
En cas d'absence ou d'empêchement de la bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par cette dernière.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-191 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Madame Claude REISMAN, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général Pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012 – 230
donnant délégation de signature à **Monsieur Dominique DEROUBAIX**
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A.

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1 ; L. 1435-2 ; L 1435-7 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU le protocole départemental entre le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et le Directeur général de l'ARS PACA ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Dominique DEROUBAIX directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relevant des domaines d'activité suivants :

TITRE I – Hospitalisation sans consentement

- transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le(la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée (article L3211-3 du CSP ;
- courriers aux procureurs de la république du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du CSP) ;
- courriers adressés au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 321369 du CSP).

TITRE II - La santé environnementale

Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - ✓ de prévention des maladies transmissibles,
 - ✓ de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
 - ✓ d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
 - ✓ d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
 - ✓ d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
 - ✓ de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
 - ✓
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures

d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdiction, information relatives aux EDCH, en application des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 et D1321-103 à 105 du code de la santé publique, ainsi qu'à la procédure de désignation d'un hydrogéologue agréé lors de l'établissement de périmètres de protection de captage (art L 1321-2 et R 1321-6 à R 1321-13 du code de la santé publique), pour avis sanitaire relatif à un rejet d'effluents traités dans le sol (art. L 1321-2 du code de la santé publique) ;

- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R.1321-69 à 93 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art. L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique) ;
- Vérification de la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-31, L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
- Mise en demeure de faire cesser l'occupation de locaux par nature impropres à l'habitation, en application de l'article L1331-22 du code de la santé publique ;
- Mise en demeure de faire cesser la sur occupation de locaux, en application de l'article L1331-23 du code de la santé publique ;
- Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, en application des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la Santé Publique ;
- Injonction de travaux en cas de risque d'exposition au plomb d'un mineur, en application de l'article L1334-2 du code de la santé publique ;
- Lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R.1321-23 du code de la santé publique et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) (art. L 1335-2-1) ;
- Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
- Contrôle des nuisances sonores, en application des articles R 1334-31 à R 1334-3 et articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique ;
- Contrôle des déchets dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R 1335 -1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;
- Contrôle des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat (notamment lutte contre l'ambroisie), en application des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code la santé publique ;
- Lutte anti-vectorielle (art. R.3114-9 du code de la santé publique) ;
- Lutte contre le radon à l'intérieur de l'habitat (article R 1333-15 du code de la santé publique) ;
- Désignation d'un hydrogéologue agréée en vue de l'inhumation en terrain privé.

TITRE III - La Veille, la sécurité et la gestion des crises sanitaires.

➤ Vaccinations ;

- L3111-8 Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie
 R3111-11 Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie
 D3111-20 Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé.

➤ Autres mesures de lutte ;

- R3114-9 Lutte anti-vectorielle - Prescription de mesures de prospection, traitement, travaux et contrôles
 R3114-11 Dératisation et désinsectisation des navires - Autorisation d'utiliser les produits
 R3114-16/21/22 Dératisation et désinsectisation des navires - Contrôle dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières

➤ Lutte contre la propagation internationale des maladies* ;

- L3115-1 Habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés
 L3115-2 En cas de voyage international les exploitants informent les clients des risques pour la santé publique constatés par les autorités sanitaires dans les lieux de destination.

➤ Menaces sanitaires graves- Dispositions applicables aux réservistes sanitaires ;

- L3131-7 Information du SAMU et des collectivités territoriales du déclenchement d'un ou plusieurs plans blancs
 L3131-8 Possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires

➤ Règles d'emploi de la réserve ;

- L3134-2 Affectation des réservistes par le représentant de l'Etat

** S'agissant du contrôle sanitaire aux frontières, il est précisé que ces missions, réalisées sous l'autorité du préfet, sont coordonnées par l'agence régionale de santé qui met en œuvre les activités de veille, de réponse aux urgences, d'inspection et de contrôle, dans le cadre du Règlement Sanitaire International.*

TITRE IV – Plaintes, inspections et contrôles

- Signature des lettres de mission pour diligenter des inspections et des contrôles au titre des articles L 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et au titre des articles L 331-1 et suivants du même code.

ARTICLE 2 :

Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du Conseil Général et du Conseil Régional ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général de l'ARS, la délégation de signature qui lui est octroyée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Anne HUBERT, déléguée territoriale départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUBERT, la délégation de signature sera exercée par Mme Pascale GRENIER-TISSERAND.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes HUBERT et GRENIER-TISSERAND, délégation est donnée :

- à Mme Sylvie VALTON, inspectrice de l' action sanitaire et sociale, pour les mesures relatives aux soins psychiatriques sans consentement précisées au titre I du présent arrêté
- à M. François-Xavier JOUTEUX, Ingénieur du Génie Sanitaire, pour les mesures relatives à la santé environnementale précisées au titre II du présent arrêté et, en cas d'absence de ce dernier, à Mme Caroline CHAUVIN, ingénieure d'étude sanitaire et M. Bruno SACHETTI, ingénieur d'étude sanitaire.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-2089 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique DEROUBAIX, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PACA est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Madame la Déléguée Territoriale Départementale.


Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 231
portant délégation de signature à **M. Gérard SORRENTINO**,
Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard SORRENTINO en tant que directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :**ARTICLE 1^{ER} :**

Délégation de signature est donnée à M. Gérard SORRENTINO, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour signer, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, tous les actes relatifs:

- au développement industriel et technologique;
- à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure;
- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification .

ARTICLE 2:

Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 3° :

La délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Gérard SORRENTINO sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n° 2011-193 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Gérard SORRENTINO est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat général pour l'administration départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012- 232
donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre ROUX**,
responsable de l'unité territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination de responsables d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :**ARTICLE 1^{ER} :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre ROUX, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE |
|-------------------------------------|---|---|
| A - SALAIRES | | |
| A-1 | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile | Art. L.7422-2 |
| A-2 | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile | Art. L.7422-6 et L.7422-11 |
| A-3 | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés | Art. L.3141-23 |
| A-4 | Etablissement de la liste des conseillers du salarié | Art. L.1232-7 et D.1232-4 |
| A-5 | Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié | Art D 1232.7 et 8 |
| A-6 | Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission | Art L 1232.11 |
| B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL | | |
| B-1 | Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement | Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973 |
| C - CONFLITS COLLECTIFS | | |
| C-1 | Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental | Art. L.2523-2 Art. R.2522-14 |
| D – AGENCES DE MANNEQUINS | | |
| D-1 | Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins | Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17 |

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

| | | |
|------------|---|---|
| | E – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS | |
| E-1 | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode. | Art. L.7124-1 |
| E-2 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants. | Art. L.7124-5 |
| E-3 | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement | Art. L.7124-9 |
| E-4 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance. | Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique |
| | F – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE | |
| F-1 | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours | Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8 |
| F-2 | Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public | Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992 |
| F-3 | Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis | Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992 |
| | G – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE | |
| G-1 | Délivrance ou refus de délivrance d'une autorisation de travail Visa des contrats d'introduction des travailleurs saisonniers | Art. L.5221-2 et L.5221-5 |
| G-2 | Visa de la convention de stage d'un étranger | Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA |
| | H – PLACEMENT AU PAIR | |
| H-1 | Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales" | Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999 |

| I – EMPLOI | | |
|-------------------|---|--|
| I-1 | Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel | Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 |
| | Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel | Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51 |
| I-2 | Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement. Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC | Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008 |
| I-3 | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC | Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15 |
| I-4 | Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 | D.2241-3 et D.2241-4 |
| I-5 | Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chèquiers conseils. | Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008 |
| I-6 | Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) | Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993 |
| I-7 | Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) | Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002 |
| I-8 | Diagnostiques locaux d'accompagnement | Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003 |

| | | |
|---|--|--|
| <p>I-9</p> <p>I-10</p> <p>I-11</p> <p>I-12</p> <p>I-13</p> <p>I-14</p> <p>I-15</p> <p>I-16</p> <p>I-17</p> | <p>Toutes décisions et conventions relatives :</p> <p>aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux adultes relais</p> <p>Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne</p> <p>Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ</p> <p>Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique</p> <p>Toutes décisions relatives aux conventions FSE dans le cadre des entreprises d'insertion</p> <p>Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur</p> <p>Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises</p> <p>Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration</p> <p>Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »</p> | <p>Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101</p> <p>Art. L.7232-1 et suivants</p> <p>Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997</p> <p>Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45</p> <p>Loi n° 98-657 du 29/07/1998</p> <p>Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103</p> <p>Art. L.5134-54 à L.5134-64</p> <p>Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008</p> <p>Art. L 3332-17-1</p> |
| <p>J-1</p> <p>J-2</p> <p>J-3</p> | <p>J – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</p> <p>Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</p> <p>Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</p> <p>Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</p> | <p>Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17</p> <p>Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14</p> <p>Art. L.5423-18 à L.5423-23</p> |

| | | |
|------------|--|--|
| | K – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION | |
| K-1 | Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury | Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 |
| K-2 | Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation | Art. R.6341-45 à R.6341-48 |
| K-3 | VAE : - Recevabilité VAE - Gestion des crédits | Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003 |
| | L - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES | |
| L-1 | Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés | Art. L.5212-5 et L.5212-12 |
| L-2 | Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants | Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 |
| L-3 | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. | Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18 |
| | M – TRAVAILLEURS HANDICAPES | |
| M-1 | Subvention d'installation d'un travailleur handicapé | Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61 |
| M-2 | Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap | Loi 2005-102 du 11/02/2005 et décret 2006-134 du 09/02/2006 |
| M-3 | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés | Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38 |
| M-4 | Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage | Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978 |
| M-5 | Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés | Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007 |
| M-6 | Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées | Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006 |

ARTICLE 2 :

Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Général ainsi que les circulaires adressées aux maires du

département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 3° :

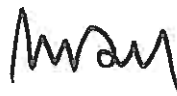
La délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Jean-Pierre ROUX sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier.

ARTICLE 4° :

L'arrêté préfectoral n° 2011-194 du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre ROUX, directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE PACA est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le responsable de l'unité territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Secrétariat général pour l'administration départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012- 233

portant délégation de signature à **Monsieur Jean-Pierre ROUX**,
responsable de l'unité territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2013 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination de responsables d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre ROUX**, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence Alpes Côte d'Azur, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées **sur la mission «travail et emploi»**, sur le titre VI des budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

- **programme 2 (102 - accès et retour à l'emploi)** – action 2 « Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles »,
- **programme 3 (103 - accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi)** – action 1 « Anticipation en accompagnement des conséquences des mutations économiques », action 2 « Accès des actifs à la qualification » et action 3 « Développement de l'emploi »,
- **programme 4 (111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail)** – action 2 « Qualité et effectivité du droit » et action 3 "Dialogue social",

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses inférieures à 100 000 euros.

Délégation lui est également donnée aux fins d'émettre les titres de perception qu'il rendra exécutoires dès leur émission, conformément à l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

ARTICLE 2 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté à M. Jean-Pierre ROUX sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier, en application du présent arrêté. La désignation des agents ainsi habilités devra être portée à la connaissance du Préfet et leur signature accréditée auprès du Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 4 :

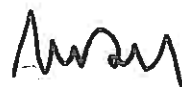
Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au Préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-195 du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROUX, responsable de l'unité territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le responsable de l'unité territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2012-234
portant délégation de signature à Monsieur **Denis LOUCHE**,
Directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'Environnement,

VU le code du Patrimoine,

VU le code du Travail,

VU le code de l'Urbanisme,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU le décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 modifié relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2011 nommant M. Denis LOUCHE, professeur agrégé hors classe, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} –

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LOUCHE, Directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1- Immeubles classés et/ou inscrits

- arrêtés de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé (art. L.621-13 et L. 621-18 du Code du Patrimoine, art. 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007);
- arrêtés de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'ABF après enquête publique (article L. 621-30-1 alinéa 2 du Code du Patrimoine, art. 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007);
- arrêtés de modification du périmètre de protection modifié (art. L.621-30-1 alinéa 2 Code du Patrimoine, art. R.123-15 du Code de l'Urbanisme art. 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 1987);
- décisions d'autorisation ou refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme (art. L.621-32 du Code du Patrimoine, art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007).

2 – Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol, faisant l'objet des articles L.313-4-3, R.313-1 à R313-8 du code de l'urbanisme ;
- avis sur demande de travaux en site classé, champ déconcentré, faisant l'objet des articles R.341-10 et R.341-11 du code de l'environnement ;
- décisions de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé ou inscrit et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble faisant l'objet de l'article 85 du décret n°2007-487.

3 – Classement et inscription des objets mobiliers

- décisions d'accréditation des agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs

objets mobiliers classés lors du récolement; réquisition de présenter lesdits objets (articles L.622-8 du code du patrimoine et 67 du décret n° 2007-487) ;

- mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés ;

- décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, faisant l'objet de l'article L.622-9 du Code du Patrimoine, article 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

- arrêtés de mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril conformément aux dispositions des articles L.622-10 du code du patrimoine et 69 du décret n°2007-487 ;

- arrêtés d'inscription - ou de refus d'inscription - des objets mobiliers visés aux articles L.622-20 à L.622-23 du code du patrimoine et 74 à 78 du décret n°2007-487 ;

- arrêtés de radiation – ou de refus de radiation - d'inscription d'objets mobiliers à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt visé à l'article 79 du décret n° 2007-487 ;

- décisions de prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit visée aux articles L.622-28 du code du patrimoine et 86 du décret n° 2007-487.

4 – Exercice de fouilles par l'Etat

- titres de recette de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés à l'article L.524-2-a du code du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 524-8 dudit code ;

- titres de recette établissant des dégrèvements ou des décharges de la redevance préventive (article L.524-12 du code du patrimoine) ;

- arrêtés ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable avec le propriétaire du terrain (article 3 du décret n° 94-422).

5 – Etablissements d'enseignement de la danse

- récépissés de déclaration d'ouverture, de fermeture ou de modification d'activité d'un établissement où est dispensé un enseignement de la danse (article L. 462-1 du Code de l'Education).

ARTICLE 2 -

Sont réservées à la signature de Monsieur le Préfet :

- ☞ les correspondances adressées aux parlementaires ;
- ☞ les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence et du Conseil Régional PACA ;
- ☞ les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 3 –

M. Denis LOUCHE peut, sous sa responsabilité, par arrêté spécifique, subdéléguer la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à des agents de catégorie A de la DRAC PACA et de son unité territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives.

ARTICLE 4 –

L'arrêté préfectoral n° 2011-1613 du 31 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Denis LOUCHE, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

ARTICLE 5 –

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.


Michel PAPAUD

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012- 235
portant délégation de signature à **Monsieur Laurent ROY,**
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- VU la directive 85/337/CEE modifiée du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;
- VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- VU le règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié;
- VU le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre 1er, et les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-6 et R.412-2 et le chapitre IV du titre 1er du livre II ;
- VU le code minier ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la consommation ;

Vu l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, complétée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988, notamment son titre VII bis ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement;

Vu le décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Laurent ROY, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROY, Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales, toutes décisions, documents et autorisations relatifs à :

- Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :
 - ↳ les titres miniers et la police des mines,
 - ↳ la police des carrières,
 - ↳ les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines.
- Eaux souterraines,
- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :
 - ↳ canalisations de transport de gaz : instruction des demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée
 - ↳ lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes) ;
- Canalisation de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, y compris les décisions individuelles déconcentrées,
- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance,
- Explosifs pour utilisation en mines et carrières, y compris les décisions individuelles déconcentrées :
 - ✓ agrément technique des installations de produits isolés,
 - ✓ autorisation d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs,
 - ✓ agrément d'organismes de contrôle des produits explosifs soumis au marquage CE,
 - ✓ habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissements,

- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées,
- Réception par type ou à titre isolé des véhicules,
- Energie :
 - ↳ instruction et délivrance des certificats d'économies d'énergie prévus au code de l'énergie ;
 - ↳ instruction et délivrance des certificats d'obligation d'achat prévus au code de l'énergie ;
 - ↳ instruction des dossiers de demande de zones de développement de l'éolien, jusqu'à la présentation au CODERST et à la CDNPS et hors délivrance de l'arrêté préfectoral ;
 - ↳ instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à, et exclue, la désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite ;
 - ↳ instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Environnement industriel, et notamment l'application du livre V du code de l'environnement,
- Vérification et validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
- Déchets dangereux et non dangereux au sens de la classification du décret 2002-540 du 18 avril 2002 : gestion de tous les transferts transfrontaliers de déchets se rapportant au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 entré en vigueur le 12 juillet 2007 et de tous les textes venant compléter ou amender ce règlement.
- Mise en application du règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié;
- Détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- Mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés (permis CITES d'importation, permis CITES d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats intercommunautaires) ;
- Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement;
- Autorité environnementale: saisine des services sur les projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement sur le territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence pour les procédures instruites pour le compte du Préfet et soumises à l'avis de l'autorité environnementale; réponse à la consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée à M Laurent Roy, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

A- Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques

1- Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article R.214-114 : la décision de modification de classement d'un ouvrage ;
- Article R.214-146 : la prescription d'un diagnostic de sûreté.

2- Code de l'environnement, article R.214-17, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- L'arrêté complémentaire.

3 - Code de l'environnement, article L.216-1, alinéa 1, tout sauf :

- La mise en demeure.

4- Décret n°99-872 modifié, articles 20 et 34 du cahier des charges type annexé, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 20, paragraphe IV : la prescription d'un diagnostic de sûreté ;
- Article 34, alinéa 1 : la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation.

5-Décret n°2007-1735, articles 14 et 15, toutes décisions, documents et autorisations ;

6-Arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, toutes décisions, documents et autorisations ;

7-Arrêté ministériel du 21 mai 2010, toutes décisions, documents et autorisations.

B- Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques

1- Décret n°94-894 modifié, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 2-3, paragraphe I, alinéa 2 : la décision sur la suite donnée à la lettre d'intention ;
- Article 2-4 : l'avis d'appel public à concurrence ;
- Article 2-5 : l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Article 18 : l'avis de l'Etat ;
- Article 19-1 : l'arrêté d'octroi de la concession ;
- Article 25 : l'arrêté d'autorisation de mise en service ;
- Article 26 : l'arrêté portant règlement d'eau ;
- Article 30, paragraphe I, alinéa 2 : la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation.

ARTICLE 3 :

Sont **exclus** des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture.

Par ailleurs, les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances autres que d'administration courante adressées au président du Conseil régional, au président du Conseil général ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 4 :

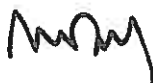
En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent ROY, Directeur Régional l'Environnement, de l'aménagement et du logement peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-197 du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012- 236
donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Michel PALETTE**
Directeur interdépartemental des routes Méditerranée

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 portant nomination de M. Jean-Michel PALETTE Directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 février 2007 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant situé dans le département des Alpes de Haute-Provence à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M.Jean-Michel PALETTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, les décisions suivantes :

| n°de code | Nature des attributions | Référence |
|-----------|---|---|
| A 1 | Délivrance des arrêtés d'alignement sur le réseau routier national (RRN) | L 112-3 du Code de la voirie Routière |
| A 2 | Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RRN) sauf si avis divergent entre le Maire de la commune concernée et la DIRMED | L.113-2 et suivant du Code de la voirie Routière |
| A 3 | Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national | A12 à 39 et R53 à 57 du Code du Domaine de l'Etat |
| A 4 | Reconnaissance des limites des routes nationales | |
| A 5 | Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations | Cir.n°80 du 26.12.66 |
| A 6 | Cas particuliers : 2 a) Pour le transport du gaz. b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement. | Cir. n°69.11 du 21.01.1969 Cir. n° 51 du 09.10.1968 |
| A 7 | Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public. b) Sur terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé) | Circ. DCA/S N°30.99 du 19.05.69, N°73.85 du 05.05.73 Circ. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel N°71.79 du 26.07.71 et N°71.85 du 09.08.71 et N°72.81 du 25.05.72 Circ. TP N°62 du 06.05.54, N°5 du 12.01.55, N°66 du 24.08.60, N°86 du 12.12.60 Circ. N°69.113 du 06.11.69 |
| A 8 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. | Circ. N°49 du 8.10.68 |

| | | |
|------|--|--|
| A 9 | Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales | |
| A 10 | Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat | Circ. N°103 du 20.12.63 Arr. du 04.08.48, article 1er modifié par arr. du 23.12.70 |
| A 11 | Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service | |
| B 1 | Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération | Code de la Route |
| B 2 | Arrêté réglementant la circulation et la limitation de vitesse sur autoroutes | Code de la Route |
| C 1 | Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers | Code de la Route Art. R411-18 Cir. n° 96-14 du 06.02.96 |
| C 2 | Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables | Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale » |
| C 3 | Délivrance des autorisations spéciales de circulation sur les autoroutes non concédées (matériels TP) | Art. R 421-1 à R. 421.9 du Code de la route |
| C 4 | Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel | Arrêté interministériel du 26.11.03 |
| C 5 | Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds | Arr. ministériel du 27.12.1974 |
| C 6 | Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses | Arr. interministériel du 10/01/1974 modifié par l'arrêté du 16/03/92 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses |
| C 7 | Etablissement des barrières de dégel | Art. R-411-20 du Code la route |
| C 8 | Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage | Code de la Route : art. R-422- 4 |
| C 9 | Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts | Circulaire n°91-1706 du 20.06.91 |
| D 1 | Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité sur le RRN | Code de l'Environnement Livre V, titre VIII, chapitre 1 ^{er} , section 6 Code de la route : art.R-418.1 à R.418.9 |
| E1 | Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire) | L 2212-2 et L2213-1 du CGCT |

ARTICLE 2 :

M. Jean-Michel PALETTE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012- 237
donnant délégation de signature à M. **Philippe GUIVARCH**,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision n° 0900764S de la Directrice de la sécurité de l'Aviation civile en date du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;

Vu l'arrêté n° 5177374 du 22 avril 2011 nommant Monsieur Philippe GUIVARCH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Alpes-de-Haute-Provence, à M. Philippe GUIVARCH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département des Alpes-de-Haute-Provence, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien;

9) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;

10) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

11) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

12) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;

13) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;

14) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Alpes de Haute-Provence, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier.

ARTICLE 3:

Sont réservées à la signature du Préfet:

- les correspondances adressées aux parlementaires,
- les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence et du Conseil Régional PACA,
- les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-1166 du 23 juin 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe GUIVARCH, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 238
donnant délégation de signature à **Monsieur Gérard CADRE**
Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 01012667 du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Gérard CADRE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;

VU l'arrêté n°2006-320 du 9 novembre 2006 de M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRE, Directeur du CETE Méditerranée, à l'effet de signer :

- Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique, ainsi que les contrats de prestations correspondants au profit des collectivités territoriales du département des Alpes-de-Haute-Provence, de leurs établissements publics ou groupements d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée.

La signature des pièces par les délégataires susvisés relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre est subordonnée à un accord préalable du préfet. Cet accord est réputé tacite à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception, en préfecture, de la déclaration d'intention de candidature établie par le CETE. Cette déclaration est accompagnée d'une fiche de présentation contenant notamment les éléments nécessaires à l'appréciation de la pertinence de l'intervention de l'Etat pour l'opération en question.

ARTICLE 2 :

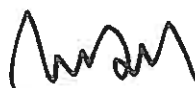
En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-200 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CADRE Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



Michel PAPAUD